

GROUPE D'ETATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques
en matière de lutte contre la corruption
en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique

GO
FOR
ZERO
CORRUPTION
#GRECO

Article thématique :
**Des journalistes sans défense
face à une corruption armée**
Matthew, Andrew and Paul Caruana Galizia

**L'Organe anti-corruption
du Conseil de l'Europe**
18^e Rapport général d'activités (2017)

Dix-Huitième rapport général d'activités (2017)

du Groupe d'États
contre la Corruption (GRECO)

Tendances, défis et
bonnes pratiques en matière
de lutte contre la corruption en
Europe et aux États-Unis d'Amérique

Adopted by GRECO 79
(Strasbourg, 19-23 March 2018)

Article thématique:

**Des journalistes sans défense face à
une corruption armée**

Matthew, Andrew et Paul Caruana Galizia

18^e Rapport général d'activités (2017)
du Groupe d'Etats contre la Corruption

Tendances, défis et bonnes pratiques
en matière de lutte contre la corruption
en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO 79
(19-23 mars 2018)

Article thématique :
Des journalistes sans défense face
à une corruption armée
Matthew, Andrew et Paul Caruana Galizia

Édition anglaise :
18th General Activity Report (2017)
of the Group of States against Corruption
www.coe.int/greco

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la
responsabilité des auteurs et ne reflètent pas
nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Toute demande de reproduction ou de traduction
de tout ou d'une partie de ce document doit être
adressée à la Direction de la Communication
(F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute
autre correspondance relative à ce document doit
être adressée au Secrétariat du GRECO, Direction
générale Droits de l'Homme et État de Droit.

Couverture et mise en page :
Service de la production des documents et des
publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet
d'une relecture typographique et grammaticale
de l'Unité éditoriale du SPDP.

Photos: GRECO
©Conseil de l'Europe, avril 2018
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Contents

| | |
|--|-----------|
| AVANT-PROPOS | 5 |
| PRINCIPALES CONCLUSIONS | 7 |
| ÉVOLUTIONS IMPORTANTES EN 2017 | 15 |
| 2017 – UN NOUVEAU CYCLE D'ÉVALUATION | 18 |
| ARTICLE THÉMATIQUE | 19 |
| CADRE DE TRAVAIL | 21 |
| Normes anticorruption du Conseil de l'Europe | 21 |
| Méthodologie – Évaluation | 22 |
| Méthodologie – Conformité | 23 |
| Cycles d'évaluation | 23 |
| Publication des rapports | 24 |
| STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION | 25 |
| La Plénière et le Bureau | 25 |
| Comité statutaire – Budget et programme d'activités | 25 |
| Secrétariat | 25 |
| ANNEXES | 27 |
| Annexe 1 – Mission du GRECO | 27 |
| Annexe 2 – Statistiques relatives à la mise en œuvre du 4 ^e Cycle | 28 |
| Annexe 3 – Programme principal | 32 |
| Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 31/12/2017) | 34 |
| Annexe 5 – Partenaires | 41 |
| Annexe 6 – Secrétariat du GRECO | 44 |



AVANT-PROPOS

Marin MRČELA, Vice-président de la Cour Suprême de Croatie, Président du GRECO

Le rapport d'activités de cette année maintient le cap adopté en 2016. Il rend compte de « l'état de la corruption » en Europe et aux États-Unis pour l'année 2017, et souligne les principales tendances mises en évidence par les évaluations et recommandations du GRECO, présente des exemples de bonnes pratiques et fait le point sur le niveau de mise en œuvre des recommandations du GRECO par nos États membres.

Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration du 9 décembre, 2017 a été une « année sombre » pour la lutte contre la corruption. De nombreuses allégations de corruption ou d'actes contraires à la probité dans des institutions publiques et privées ont sapé la confiance du public dans ces dernières. Des juges ont été révoqués ou placés en détention et l'indépendance et l'impartialité des activités de nombreux procureurs ont été ébranlées ; des campagnes électorales ont été polluées par des allégations de corruption et des journalistes traitant de questions de corruption ont été réduits au silence, emprisonnés ou assassinés.

Les contraintes budgétaires ont eu un impact direct sur le GRECO, notamment sur les réunions plénières et les rapports adoptés et, compte tenu des circonstances actuelles, la situation devrait perdurer en 2018 et 2019. Globalement, le GRECO a adopté près de 50 rapports d'évaluation et de conformité en 2017. Nous avons renforcé notre capacité à réagir sur une base ad hoc, dans des circonstances exceptionnelles, au moment où la situation se présente et avons appliqué ce principe à deux pays. Nous avons mené des travaux pilotes, non programmés pour évaluer le cadre éthique d'un certain nombre d'organes du Conseil de l'Europe – l'Assemblée parlementaire et la Conférence des OING et prochainement le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Nous espérons voir la mise en œuvre complète des recommandations par ces organes et restons disponibles pour soutenir tout autre organe du Conseil de l'Europe dans les domaines qui relèvent de notre sphère de compétences et dans la limite de nos ressources, notamment la Cour européenne des droits de l'homme.

Le 4e Cycle d'évaluation du GRECO touchant à sa fin et le 5e cycle débutant, j'aimerais maintenant souligner trois tendances majeures observées en 2017.

Premièrement, il existe une tendance à recourir de façon excessive aux moyens répressifs dans la lutte contre la corruption, en sous-estimant trop souvent le pouvoir et l'efficacité des mécanismes de prévention. Or, des mesures telles qu'un système efficace de déclaration de patrimoine, une réglementation appropriée des activités privées extérieures, la transparence dans les interactions avec ceux qui cherchent à influencer les activités des fonctionnaires ou des élus, aident ces derniers à remplir leur mission de service public avec intégrité.

Deuxièmement, une recommandation sur cinq du GRECO souligne la nécessité du contrôle et de l'application du cadre législatif en vigueur. C'est là un signe clair que la mise en œuvre réelle des dispositions législatives et réglementaires existantes est source de préoccupations pour chaque groupe soumis à l'examen du GRECO. En outre, si le niveau de respect des recommandations du GRECO demeure soutenu, il est plus lent que prévu, moins de la moitié des recommandations étant pleinement mises en œuvre.

Troisièmement, ce qui est peut-être le plus préoccupant, de nouvelles initiatives législatives dans certains pays ont pris le contrepied des réformes engagées auparavant pour se conformer aux recommandations du GRECO. Le GRECO a ainsi été amené à réévaluer la nouvelle législation ou à rappeler les recommandations applicables du GRECO aux autorités des pays concernés par le biais d'évaluations ponctuelles conduites d'urgence.

Que cela soit bien clair, la corruption est une menace réelle et sérieuse pour nos institutions et pour le tissu humain. Elle brise notre système démocratique, mine l'État de droit, compromet l'exercice des droits de l'homme

et nuit à la croissance économique et au développement social. La mise en œuvre intégrale et effective des recommandations du GRECO est déterminante pour écarter ces menaces.

De nombreuses activités du Conseil de l'Europe ont souligné l'importance de la prévention et de la lutte contre la corruption. L'Assemblée parlementaire, le Congrès, le Commissaire aux droits de l'homme, la Commission de Venise, le Forum mondial de la démocratie, le Représentant spécial du Secrétaire Général pour les migrations et les réfugiés, le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) – pour n'en citer que quelques-uns – ont tous traité en 2017, pendant leur mandat et de différentes manières, des questions de la lutte contre la corruption. Le GRECO et son Secrétariat ont participé et/ou soutenu ces travaux en utilisant au mieux les évaluations du GRECO. Je tiens à saluer cette évolution qui témoigne de l'intégration des travaux du GRECO à travers le Conseil de l'Europe. Le GRECO et son Secrétariat se sont également engagés auprès d'un certain nombre de pays membres qui souhaitent mieux comprendre ses attentes par rapport aux recommandations formulées. C'est là une évolution que je tiens à soutenir et encourager.

Je tiens à féliciter le Secrétaire Général qui prévoit d'intégrer les conclusions du GRECO dans son Rapport 2018 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe. Je salue également les efforts du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), qui a défini un certain nombre de cas dans lesquels les questions de corruption sont pertinentes pour ses travaux. En 2018, nous allons poursuivre et renforcer les engagements internes du GRECO au sein du Conseil de l'Europe.

Un nombre croissant d'organisations et d'institutions internationales se servent des rapports et de l'expertise du GRECO. L'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) et l'OSCE sont désormais des observateurs du GRECO et des échanges mutuels fructueux ont eu lieu avec la BERD, le FMI, le G20 et le G7. Le GRECO a continué à attacher une grande importance au maintien de la coopération et des synergies avec les autres organes internationaux de contrôle de la lutte contre la corruption des Nations Unies, de l'OCDE et de l'OEA, en respectant les limites de nos obligations statutaires respectives. Nous avons continué à coordonner les réunions et les dates d'évaluation, à échanger des renseignements et avons organisé conjointement deux événements en marge de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Secrétariat du GRECO a accueilli une réunion inter-secrétariat avec l'ONUDC, l'OCDE et l'OEA au début de janvier 2018.

Je note avec satisfaction la participation au débat et la réaction positive du Comité de l'article 36 de l'UE sur la question, depuis longtemps à l'ordre du jour, de l'adhésion de l'UE au GRECO. Je tiens à féliciter la présidence estonienne pour ses efforts et invite la présidence bulgare à les poursuivre. Nous restons disposés à examiner cette question avec nos collègues de l'UE à tout moment.

En 2017, le Comité des Ministres a invité la Tunisie à devenir le 50^e État membre du GRECO. La perspective que la Tunisie devienne le premier État d'Afrique du Nord à rejoindre notre Groupe représente une étape importante et l'aboutissement de la coopération technique engagée par le Conseil de l'Europe avec la Tunisie dans le domaine de la lutte contre la corruption. J'espère que l'accord requis sur les privilèges et immunités des représentants des membres du GRECO et des membres des équipes d'évaluation pourra être conclu rapidement.

L'intégration de la dimension du genre dans toutes les politiques et mesures fait partie de l'un des objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Cet objectif reste au centre des tâches de monitoring et des méthodes de travail du GRECO. Vingt-deux questions, à savoir environ un tiers de celles de notre Questionnaire du 5^e Cycle sont liées au genre. Les réponses de la Slovaquie et du Royaume-Uni – les deux premiers pays évalués dans le cadre de ce nouveau cycle – étaient relativement exhaustives. Ces deux premiers rapports d'évaluation comprennent donc des informations sur le nombre de femmes et d'hommes parmi les ministres, les hauts responsables de l'État et les forces de police et analysent si le seuil de 40 % contenu dans la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des ministres est respectée. Nous avons également adopté notre première recommandation basée sur l'égalité femmes-hommes.

Le GRECO a depuis le début inclut les médias, la société civile, et le monde académique dans ses visites ; il s'agit là d'une fenêtre importante sur l'activité de l'État membre évalué. Les membres des médias et les organisations de la société civile travaillent sans relâche pour dénoncer les actes de corruption et les comportements malhonnêtes. Je tiens à rendre hommage au travail accompli par Daphne Caruana Galizia, une femme journaliste courageuse, qui a été brutalement assassinée et dont les investigations étaient précisément consacrées aux problèmes de corruption. Ses travaux ainsi que ceux des autres journalistes d'investigation doivent être soutenus et encouragés, la transparence étant un élément clé de la responsabilité. L'article thématique d'Andrew, Matthew et Paul Caruana Galizia, publié dans ce rapport, témoigne de l'importance des travaux effectués par leur mère et par tous les journalistes dans nos États membres. Je vous invite tous à le lire.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

En 2017, les activités du GRECO sont restées soutenues malgré quelques vents contraires. Six rapports d'évaluation, 40 rapports de conformité, un rapport de réévaluation et les rapports d'évaluation des dispositifs d'intégrité de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et de la Conférence des OING ont été adoptés en 2017. La décision de la Fédération de Russie de suspendre le paiement du solde de sa contribution budgétaire pour 2017 au Conseil de l'Europe, a eu un impact direct sur le budget du GRECO. Une gestion budgétaire prudente et des contributions financières volontaires supplémentaires de la part d'autres États membres (Monaco, République slovaque) ont comblé une partie du déficit et ont permis au GRECO de mener à bien la plupart (mais non l'ensemble) de son programme de travaux, seuls quelques rapports de conformité ayant été remis à 2018. Dans certains pays, de nouvelles initiatives législatives ont pris le contrepied de réformes engagées auparavant pour se conformer aux recommandations du GRECO ou de réformes amorcées, ce qui peut amener ces pays à manquer gravement aux normes de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe. Dans ce cas, le GRECO peut soit réévaluer la nouvelle législation (Grèce), soit lancer sa nouvelle procédure ad hoc dans des circonstances exceptionnelles de l'article 34 (Roumanie, Pologne).

En 2017, les allégations ou les cas confirmés de corruption ont touché de nombreux pays et institutions.

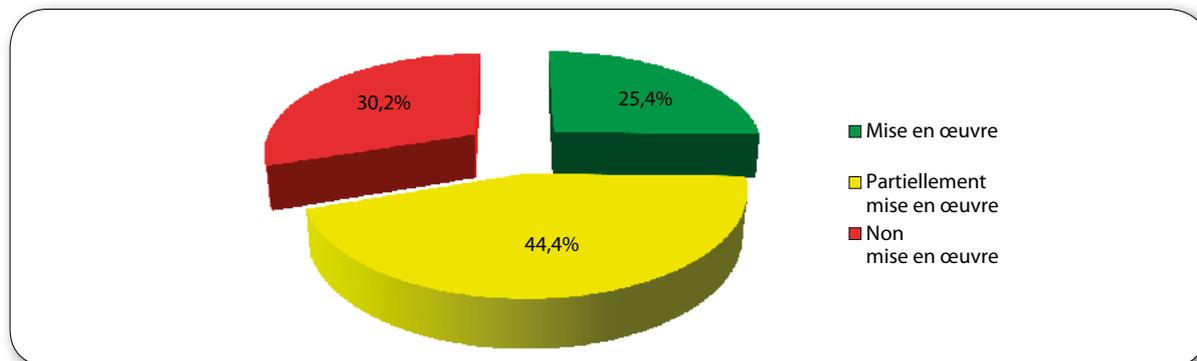
À la suite des allégations de corruption et de conduite favorisant leurs propres intérêts formulées à l'encontre de certains membres ou anciens membres de l'APCE, sa Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a sollicité l'expertise du GRECO pour évaluer le Code de conduite des membres de l'APCE, notamment en ce qui concerne le système d'application et le régime de sanctions, ainsi que les règles relatives au lobbying. Le GRECO a adopté et publié, en juin 2017, son évaluation du cadre d'intégrité de l'APCE¹. Dans le prolongement de la demande de l'APCE, le Président de la Conférence des OING a également demandé au GRECO d'évaluer les mesures qui pourraient être prises par la Conférence pour renforcer ses propres dispositions et mieux se prémunir contre les risques de corruption et de conflits d'intérêts. En octobre 2017, le GRECO a adopté et publié l'évaluation pour la Conférence des OING². Dans ces deux cas, le GRECO a formulé des recommandations précises et complètes pour développer et/ou renforcer, selon le cas, les cadres d'éthique et d'intégrité de ces institutions. L'APCE et la Conférence des OING ont toutes deux pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO. Ces évaluations relativement uniques du GRECO sont les premières de ce type au niveau international et attestent que le Conseil de l'Europe entend continuer à donner l'exemple en matière de lutte contre la corruption.

Le 4^e Cycle d'évaluation parvenant à son terme³, le processus de conformité lié à ce cycle était bien entamé en 2017. Avec l'adoption des rapports de conformité de son 4^e Cycle, le GRECO a continué à faire progresser la mise en œuvre d'une solide base de recommandations afin de renforcer la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Les principales constatations et conclusions du 4^e Cycle d'évaluation ont été présentées et examinées lors de la Conférence sur les « Leçons du Quatrième Cycle d'Évaluation du GRECO », organisée à Prague, les 9 et 10 novembre 2017, par la présidence tchèque du Comité des Ministres⁴. Les conclusions ci-après reposent en grande partie sur l'étude « Prévenir la corruption : Parlementaires, juges et procureurs – Conclusions et tendances » (2017)⁵.

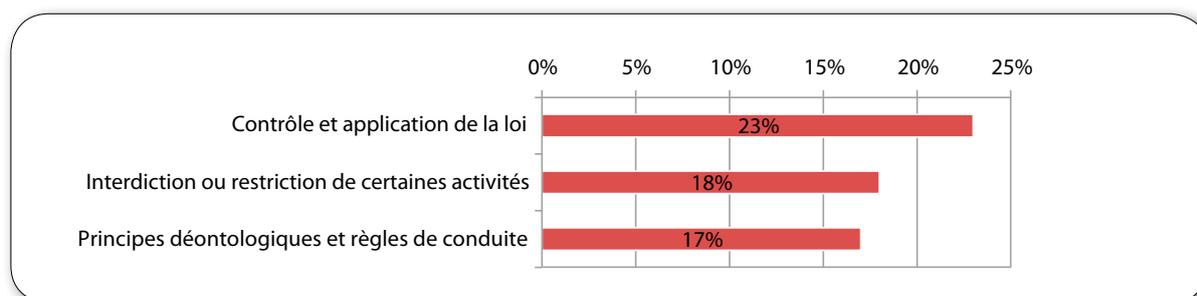
1. Voir l'évaluation du GRECO sur le cadre d'intégrité de l'APCE: <http://rm.coe.int/evaluation-de-la-deontologie-des-membres-de-l-assemblee-parlementaire-/1680728009>
2. Voir <http://rm.coe.int/evaluation-des-regles-sur-le-controle-des-risques-de-corruption-et-de-/168075f9f3>
3. Le rapport d'évaluation du 4^e Cycle sur la Fédération de Russie a été adopté en octobre. Seuls le Belarus, le Liechtenstein et Saint-Marin doivent encore faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du présent cycle.
4. Voir la Conférence sur les « Leçons du Quatrième Cycle d'Évaluation du GRECO », organisée à Prague, les 9 et 10 novembre 2017, par la présidence tchèque du Comité des Ministres <http://www.coe.int/fr/web/greco/greco-go-for-zero-corruption-prague-9-10-novembre-2017>
5. Voir l'étude « Prévenir la corruption : Parlementaires, Juges et Procureurs – Conclusions et tendances (2017) » <https://rm.coe.int/greco-quatrieme-cycle-d-evaluation-conclusions-et-tendances/16807b8ae9>

Le Parlement est au cœur de la démocratie. Le nombre global de recommandations formulées à l'intention des parlementaires pendant le 4^e Cycle est pourtant supérieur à celui des deux autres groupes. Cette tendance témoigne d'un déficit de crédibilité de la classe politique, dont attestent les sondages d'opinion réguliers. Comme le montre le *graphique 1a*, dans les 26 États membres concernés, les parlementaires ont, par ailleurs, fait preuve de lenteur dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO. Les *graphiques 1b et 1c* indiquent les aspects visés par les recommandations du GRECO à l'égard des parlementaires dans 46 États membres (le Bélarus, le Liechtenstein et Saint-Marin n'ont pas encore été évalués dans le Quatrième Cycle).

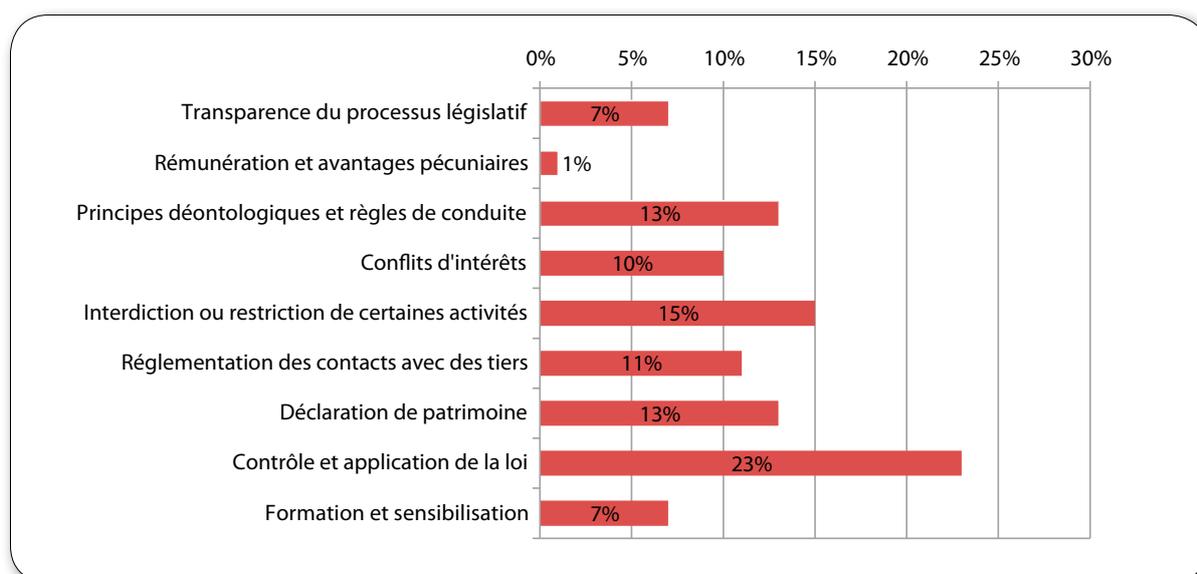
Graphique 1a. Parlementaires – mise en œuvre des recommandations par les États membres du GRECO⁶



Graphique 1b. Parlementaires – principaux aspects visés par les recommandations



Graphique 1c. Parlementaires – répartition des recommandations formulées



6. Il s'agit de 26 États membres évalués depuis le début de la procédure de conformité du 4^e Cycle et jusqu'à la fin de l'année 2017. On ne dispose pas de statistiques lorsque, fin 2017, un État membre n'avait pas autorisé la publication du ou des rapports de conformité ou n'avait pas encore été soumis à la procédure de conformité du 4^e Cycle.

En tant que représentants du peuple, les parlementaires occupent une place privilégiée au sein de l'État et doivent montrer l'exemple et appliquer les règles de conduite que l'on attend de ceux qui exercent des fonctions publiques. Les analyses et recommandations du GRECO propres aux différents pays corroborent le fait que les règles qui étaient des normes de conduite strictes – lorsqu'elles sont élaborées, examinées et maintenues activement – constituent d'importants outils et ressources pour les parlementaires. C'est ainsi que se définit l'exigence de transparence de la vie publique. La régularisation des déclarations de patrimoine, la clarification des restrictions d'activités privées extérieures et l'assurance que les parlementaires s'expriment ouvertement sur leurs interactions avec ceux qui cherchent à influencer les réformes ou programmes législatifs sont autant de facteurs qui aident les parlementaires à remplir leur mission de service public avec intégrité. Ces mesures orientent également les parlementaires sur la manière de gérer les conflits d'intérêts potentiellement fréquents qui peuvent survenir pendant leurs mandats. Les normes de conduite clairement définies aident les parlementaires et d'autres personnes à comprendre la conduite que l'on attend d'eux et, lorsqu'elle n'est pas à la hauteur de celle attendue, les conséquences qui peuvent en découler.

Exemples de bonnes pratiques⁷

États-Unis d'Amérique :

Un cadre d'intégrité holistique pour le Congrès

Pour faire face aux comportements de membres du Congrès qui sont inappropriés mais ne relèvent pas du pénal, un système élaboré de règles d'éthique et de conduite a été adopté au Sénat ainsi qu'à la Chambre des représentants.

Chaque chambre a un code de conduite qui couvre des sujets tels que les cadeaux, la partialité, les conflits d'intérêts, l'utilisation des ressources officielles, les relations avec les lobbyistes, les activités extérieures et les négociations d'embauche après la cessation de fonctions au Congrès. Il existe également des exigences en matière de déclaration financière publique et un service de conseil confidentiel et de formation est en place. En ce qui concerne l'application du Règlement, la Constitution rend chaque chambre responsable de la conduite de ses membres et chacune dispose de son Comité d'éthique. Les deux Comités d'éthique se composent d'un personnel professionnel non partisan et possédant une expertise de la législation et des enquêtes relatives à l'éthique. La Chambre des représentants a créé il y a quelques années une structure supplémentaire pour ajouter un autre élément d'indépendance au processus disciplinaire. Le Bureau d'éthique du Congrès, structure indépendante et non partisane, qui s'appuie sur un personnel professionnel composé principalement d'avocats et d'autres professionnels possédant une expertise de la législation et des enquêtes relatives à l'éthique, est responsable de la conduite d'enquêtes préliminaires sur les plaintes déposées contre les membres et le personnel de la Chambre des représentants. Le Bureau de l'éthique du Congrès formule des recommandations à l'intention du Comité d'éthique de la Chambre des représentants soit pour rejeter les plaintes soit pour examiner plus avant les allégations. Le Comité d'éthique de la Chambre des représentants procède ensuite à son propre examen *de*

novo basé sur les allégations et recommande des mesures appropriées que le membre du Congrès doit prendre ou que l'ensemble de la Chambre des représentants doit imposer.

La pratique du lobbying étant très développée aux États-Unis, des obligations de déclarations de lobbying de vaste portée sont en vigueur depuis longtemps dans le pays, en ce qui concerne les contacts de lobbyistes avec les membres, leurs employés et d'autres fonctionnaires.

Finlande :

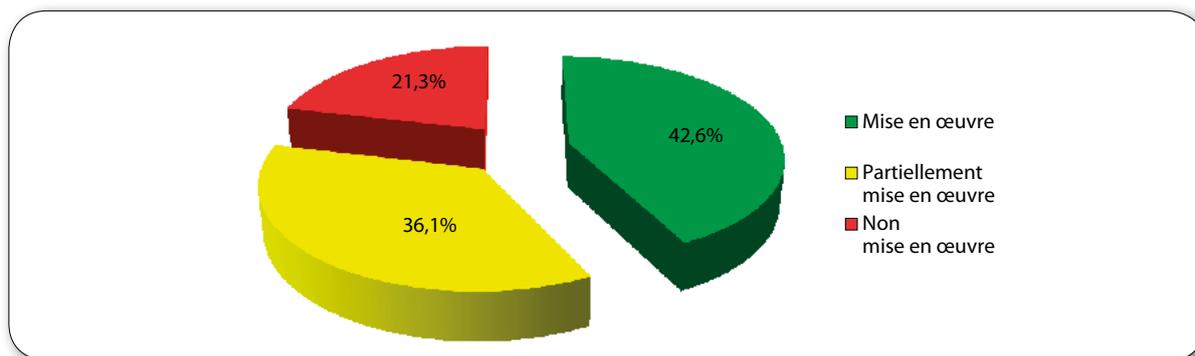
Transparence des travaux de commissions

Des informations sur la composition des commissions parlementaires sont publiées sur le site internet du Parlement. En règle générale, les réunions des commissions parlementaires ne sont pas ouvertes au public ; toutefois, une commission peut ouvrir une réunion au public pendant la période où elle recueille des informations aux fins de la préparation de certains points. Un procès-verbal de chaque réunion des commissions est conservé, indiquant les membres présents et les experts entendus ainsi que les propositions et les décisions adoptées, y compris les résultats des votes. Les procès-verbaux des réunions de commissions sont enregistrés dans un réseau d'information accessible au public et les documents préparatoires relatifs à des points spécifiques sont rendus publics à l'issue de l'examen du point en question par la commission – à moins que la commission ne décide que, pour des motifs impérieux, les documents doivent rester secrets (par exemple, si la divulgation d'informations est susceptible de nuire gravement aux relations internationales ou aux marchés de capitaux ou financiers de la Finlande). Il est généralement admis qu'une commission ne doit faire usage de la faculté de restreindre l'accès du public à ses documents que dans des cas exceptionnels.

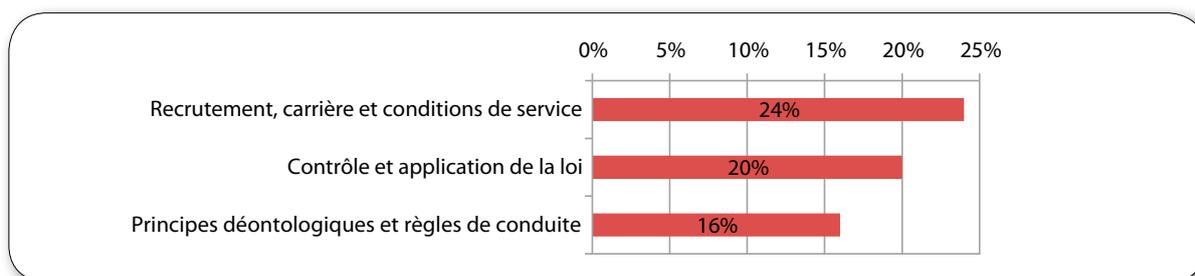
7. Des exemples de bonnes pratiques similaires peuvent exister dans d'autres États membres tels que la Fédération de Russie.

Les juges sont l'incarnation publique de la justice. Les citoyens et l'État se tournent vers eux pour interpréter et appliquer la loi et pour que des décisions contraignantes soient prononcées, non sans conséquences majeures parfois sur la vie des gens. C'est vers les juges que les citoyens se tournent pour faire respecter l'État de droit. Lorsque les juges ne se montrent pas à la hauteur du niveau élevé d'intégrité, d'indépendance et d'impartialité que l'on attend d'eux, les inquiétudes publiques sont palpables. Les fondements mêmes d'un État démocratique régi par l'État de droit commencent alors à se dégrader et peuvent finir par s'effondrer. Le *graphique 2a* indique le niveau de conformité avec les recommandations du GRECO relatives aux juges pour 26 États. Les *graphiques 2b* et *2c* indiquent l'objectif des recommandations formulées pour cette catégorie à l'intention de 46 États membres (le Bélarus, le Liechtenstein et le Saint-Marin n'ont pas encore été évalués dans le Quatrième Cycle).

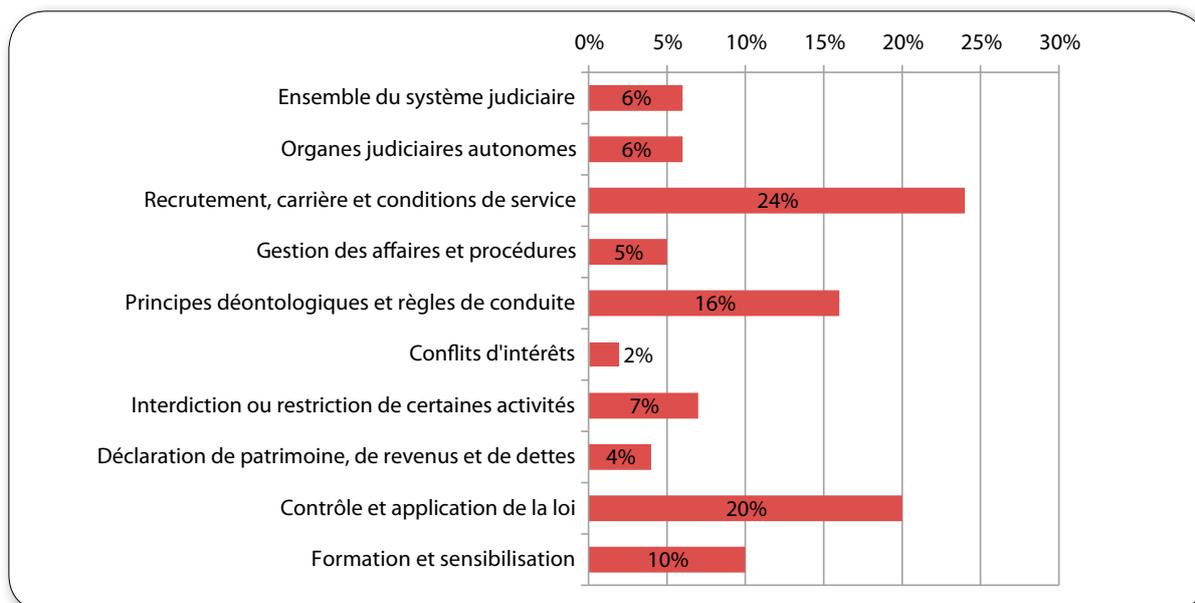
Graphique 2a. Juges – mise en œuvre des recommandations par les États membres du GRECO⁸



Graphique 2b. Juges – principaux aspects visés par les recommandations



Graphique 2c. Juges – répartition des recommandations formulées



8. Il s'agit de 26 États membres évalués depuis le début de la procédure de conformité du 4^e Cycle et jusqu'à la fin de l'année 2017. On ne dispose pas de statistiques lorsque, fin 2017, un État membre n'avait pas autorisé la publication du ou des rapports de conformité ou n'avait pas encore été soumis à la procédure de conformité du 4^e Cycle.

Des recommandations sur le recrutement, le transfert ou la promotion des juges et des présidents de juridictions ont été adressées à la majorité des pays. Les fonctions judiciaires doivent être attribuées sur la base du mérite ; à ce sujet, le GRECO a insisté sur le fait que la progression de carrière et d'autres conditions d'emploi, dont les transferts entre tribunaux, devaient être à la fois efficaces et équitables. Cela signifie que les décisions doivent être prises à l'aune de critères clairs et objectifs fondés sur le mérite. Le GRECO a également recommandé (i) le renforcement du rôle du système judiciaire dans les processus de recrutement, promotion et révocation des juges, la diminution du rôle du Chef de l'État et l'obligation de motiver ses décisions par écrit et (ii) la garantie qu'un recours puisse être introduit contre les décisions rendues dans le cadre de ces processus. Enfin, le GRECO a relevé – non sans surprise – qu'il demeure possible, dans un certain nombre de pays européens, d'être à la fois un juge et un représentant élu. Dans de tels cas, le GRECO a recommandé fermement, compte tenu de la nécessité de garantir une séparation effective des pouvoirs, qu'une restriction sur le cumul des fonctions de juge et de membre d'un organe exécutif ou législatif au niveau national ou local soit prévue par la loi. Il ressort clairement des recommandations du GRECO que l'objectif doit être de veiller à ce que les codes de conduite soient des documents évolutifs.

La grande majorité des États membres du GRECO ont fait l'objet de recommandations sur les codes de conduite des juges. Un tiers d'entre eux devaient adopter des codes de ce type et le reste devait travailler sur le fond et la mise en œuvre. Le GRECO a insisté sur l'importance d'une participation active des juges de tous niveaux, à l'élaboration d'une série de normes qui devraient être convenues idéalement après un débat et des échanges ouverts sur leur contenu même.

Exemples de bonnes pratiques⁹

Royaume-Uni :

La recherche de l'excellence dans la diversité

La magistrature est considérée comme l'institution qui inspire le plus la confiance du public au Royaume-Uni. Pour les acteurs de la justice, l'État de droit présuppose le respect permanent des trois « i » - impartialité, indépendance et intégrité. Au Royaume-Uni, cet engagement est source de confiance, de même que les efforts crédibles de s'engager dans une réforme continue où la passivité et la complaisance n'ont pas leur place. Cette attitude volontaire est illustrée, par exemple, par la recherche de solutions satisfaisantes à ce qui est reconnu comme un défi persistant dans la justice, à savoir garantir la diversité pour que personne ne soit ou ne se sente exclu de la profession en raison de son appartenance sexuelle ou ethnique. L'assurance de la diversité permet aussi de mieux garantir l'indépendance de la justice et ne donne pas l'impression au public que les juges sont issus principalement d'un groupe ou d'une classe spécifique de la société. Ces dernières années, les différents Lord Chancellors ont encouragé les efforts en faveur de la diversité de genre et d'autres qualités des personnes nommées. Une discussion a été lancée sur la façon dont les exigences en matière de « diversité » et de « mérite » seraient satisfaites dans le processus de sélection actuel. Il s'agit là d'un défi permanent pour l'appareil judiciaire au Royaume-Uni.

Slovénie :

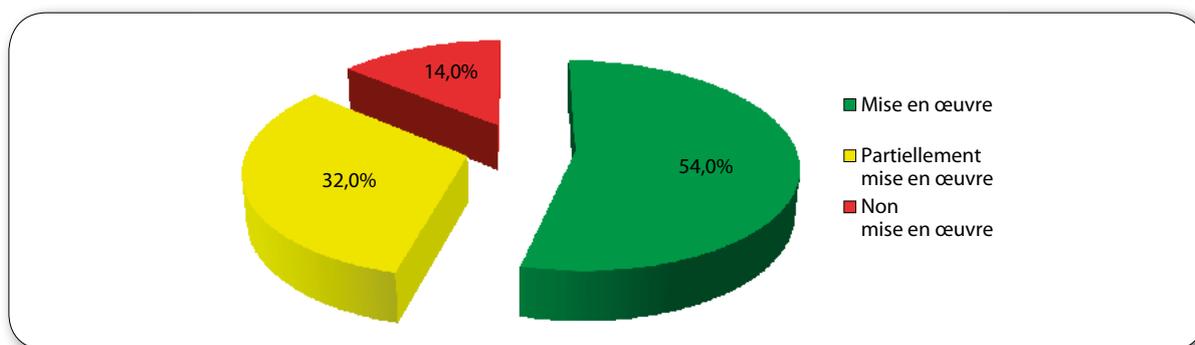
Transparence du système de répartition et de gestion des affaires

La Cour suprême slovène est responsable de l'informatisation du système judiciaire. Elle a mis en place des technologies nouvelles dans les tribunaux, entre autres pour mettre en œuvre les règles de répartition des affaires et de publicité. Les registres des tribunaux sont intégralement informatisés et accessibles au public. Environ 95 % des affaires sont enregistrées et réparties par voie électronique. Les programmes de travail annuels de tous les tribunaux sont publiés sur le site internet de l'administration judiciaire. Cet aspect du système est positif car il garantit le respect de la procédure d'attribution automatique des affaires aux juges. L'informatisation a manifestement renforcé la confiance de l'opinion publique dans le système de répartition des affaires, les plaintes de parties ayant pratiquement cessé en la matière.

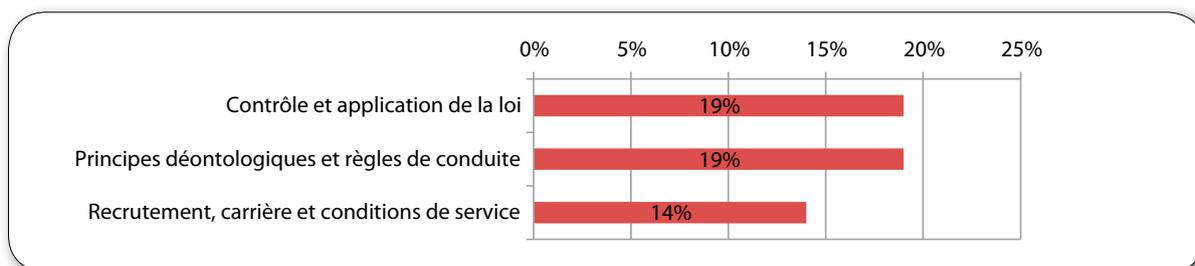
9. Des exemples de bonnes pratiques similaires peuvent exister dans d'autres États membres.

En Europe, les services de poursuite revêtent de nombreuses formes. Certains font partie du système judiciaire élargi, tandis que d'autres sont plus proches du pouvoir exécutif. Les différents modèles d'organisation des services de poursuite ont posé des difficultés inhérentes aux évaluations du 4^e Cycle. L'accent a porté sur la capacité des services de poursuite à agir de manière indépendante lorsqu'ils mènent des enquêtes et sur l'utilisation de garanties internes et externes contre la corruption. Le *graphique 3a* indique le niveau de respect des recommandations du GRECO relatives aux procureurs par 26 États. Les *graphiques 3b* et *3c* indiquent les objectifs des recommandations formulées pour cette catégorie à l'intention de 46 États membres (le Bélarus, le Liechtenstein et Saint-Marin n'ont pas encore été évalués dans le Quatrième Cycle).

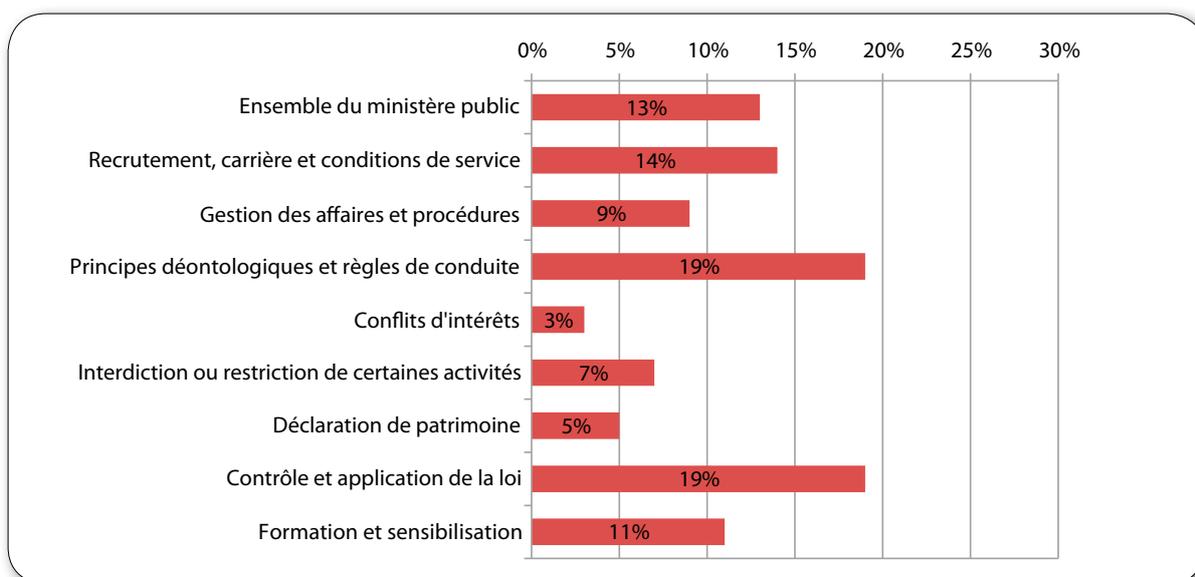
Graphique 3a. Procureurs – mise en œuvre des recommandations par les États membres du GRECO¹⁰



Graphique 3b. Procureurs – principaux aspects visés par les recommandations



Graphique 3c. Procureurs – répartition des recommandations formulées



10. Il s'agit de 26 États membres évalués depuis le début de la procédure de conformité du 4^e Cycle et jusqu'à la fin de l'année 2017. On ne dispose pas de statistiques lorsque, fin 2017, un État membre n'avait pas autorisé la publication du ou des rapports de conformité ou n'avait pas encore été soumis à la procédure de conformité du 4^e Cycle.

Les procédures de nomination – à la fois aux plus hauts niveaux d'administration et au ministère public en général – et les processus de révocation ont été évalués pour faire en sorte qu'ils offrent suffisamment de garanties contre l'ingérence politique. Des recommandations ont été formulées lorsque ces garanties font défaut. Il est essentiel que les nominations et révocations soient justes, transparentes et basées sur le mérite si l'on veut consolider la confiance dans le ministère public. C'est aussi une condition préalable aux enquêtes indépendantes sur les affaires de corruption à haut niveau. Les dispositifs de gestion des affaires, en particulier les règles relatives à l'attribution des affaires et la possibilité de dessaisir un procureur d'une affaire, ont été examinés également, car l'indépendance des procureurs à titre individuel dans la conduite de leurs enquêtes est une garantie importante contre les pressions exercées au sein même du système, autant que par d'autres branches du pouvoir.

Exemples de bonnes pratiques¹¹

Pays-Bas :

Une nouvelle approche de communication du ministère public

Chaque bureau du ministère public est désormais doté d'une équipe de presse chargée de communiquer sur les affaires. Les équipes sont composées de chargés de presse et de « procureurs de presse ». Ces derniers répartissent leur temps de travail entre les activités de poursuite judiciaire et les relations avec les médias. Cette initiative a reçu un bon accueil. Le mécontentement à l'égard du ministère public provenait avant cela d'un manque de compréhension des décisions de ne pas poursuivre ou de mettre fin aux poursuites dans le cadre d'affaires particulières. Les procureurs chargés des relations avec la presse possèdent des connaissances techniques et peuvent échanger avec les procureurs responsables de telle ou telle affaire sur les raisons pour lesquelles certains détails doivent ou non être divulgués ; ils sont donc bien placés pour parler aux médias et pour répondre aux questions de manière claire et concise.

Croatie :

Le Comité d'éthique des procureurs

La création d'un comité d'éthique au ministère public de la Croatie, qui joue un rôle consultatif quant au respect et à l'interprétation du code de déontologie des procureurs, peut être certainement considérée comme une avancée vers l'instauration d'un climat d'intégrité dans la profession. Le Comité d'éthique compte un président et deux membres, nommés par l'Organe collégial élargi du Bureau du Procureur général. Son rôle consiste, d'une part, à répondre aux demandes d'interprétation soumises par les procureurs sur les principes éthiques qui leur sont applicables et, d'autre part, à émettre des avis ou des recommandations sur les plaintes contre des comportements jugés contraires au code par l'auteur de la plainte. Dans la pratique, le Comité reçoit un large éventail de questions en provenance de procureurs, par exemple, sur le comportement à adopter hors du cadre du tribunal ou du ministère public en rapport avec une partie à une

affaire, sur les restrictions à appliquer à leurs contacts sociaux le cas échéant, sur l'opportunité d'adhérer à tel club ou telle association, etc., ce qui montre qu'ils ont besoin d'orientations dans ce domaine, notamment pour ce qui est des incompatibilités et situations de conflits d'intérêts potentielles. La démarche du Comité d'éthique est informelle, vu que ses avis ne sont pas contraignants et qu'il n'est pas habilité à traiter les manquements aux règles d'éthique. Dès lors qu'un manquement au code d'éthique est d'une certaine gravité, il est considéré comme une infraction disciplinaire et il revient au Conseil national des procureurs de le sanctionner.

France :

Des organes anticorruption efficaces

L'Agence française anticorruption (AFA)¹², établie en 2017, est chargée de détecter et de prévenir des actes qui sont contraires à la probité. Elle agit sous l'autorité conjointe du ministre de la Justice et du ministre des Finances et des Comptes publics. L'Agence élabore le plan national de prévention de la corruption. Elle s'assure aussi que les grands groupes respectent leur obligation de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et peut les sanctionner en cas de violation.

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)¹³ vise à promouvoir l'intégrité de la vie publique en France. Créée en 2014, la Haute Autorité contrôle l'intégrité des agents publics français de la très haute administration, qui sont tenus de déclarer leur patrimoine et intérêts lorsqu'ils prennent leurs fonctions officielles. La Haute Autorité est également chargée de prévenir les conflits d'intérêt et de surveiller les activités de « pantouflage » de certains fonctionnaires. Elle gère un registre public des lobbyistes, auquel ont accès les services de gouvernement locaux et centraux ainsi que le Parlement, afin d'informer le public sur les relations que des représentants d'intérêts spécifiques ont avec des agents publics lorsque les décisions publiques sont prises.

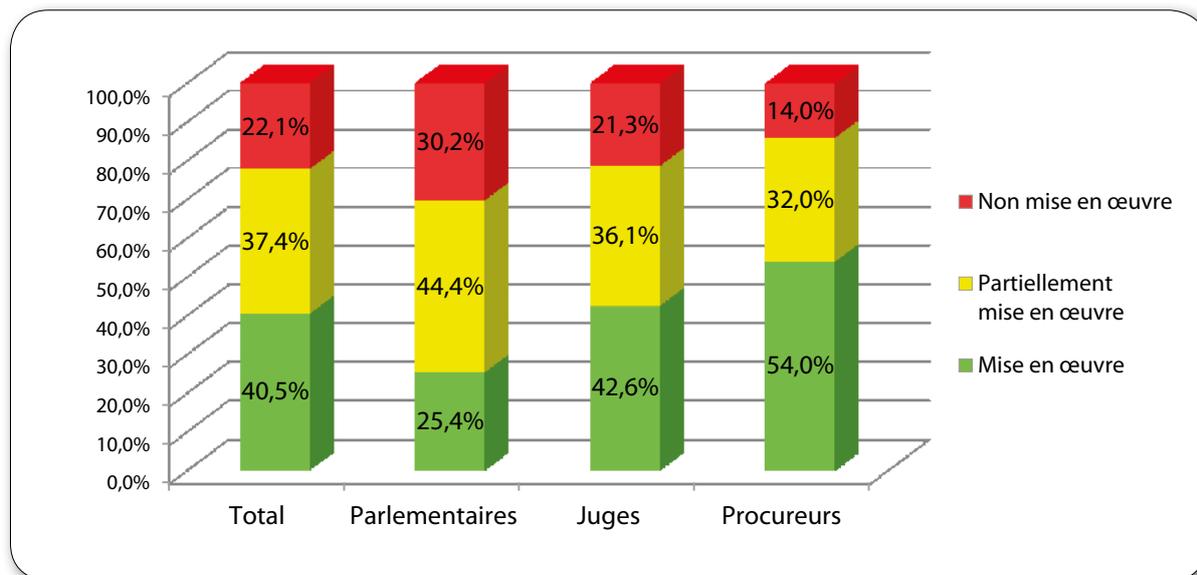
11. Des exemples de bonnes pratiques similaires peuvent exister dans d'autres Etats membres.

12. <http://www.economie.gouv.fr/afa>

13. <http://www.hatvp.fr/>

La conclusion générale du 4^e Cycle d'évaluation du GRECO est que si des bases solides ont été établies dans la plupart des pays pour lutter contre la corruption, notamment par l'adoption de bonnes (voire excellentes) pratiques comme l'indique ce rapport, la mise en œuvre effective reste lente. Une recommandation sur cinq du GRECO renvoie au contrôle et à l'application du cadre législatif en vigueur. C'est là un signe clair que la mise en œuvre réelle des dispositions législatives et réglementaires existantes est source de préoccupations en ce qui concerne chaque groupe soumis à l'examen du GRECO. En outre, si le niveau de respect des recommandations du GRECO demeure soutenu, il est plus lent que prévu. Moins de la moitié des recommandations sont pleinement mises en œuvre par les 26 (entre 49) États membres dont la conformité a été évaluée, certains pays étant encore en train d'appliquer les changements juridiques, institutionnels et pratiques nécessaires pour s'y conformer (graphique 4).

Graphique 4. Mise en œuvre globale des recommandations du 4e Cycle par les États membres du GRECO¹⁴



14. Il s'agit de 26 États membres évalués lors du 4^e Cycle, avant la fin de l'année 2017. On ne dispose pas de statistiques lorsque, fin 2017, un État membre n'avait pas autorisé la publication du ou des rapports de conformité ou n'avait pas encore été soumis à la procédure de conformité du 4^e Cycle.

ÉVOLUTIONS IMPORTANTES EN 2017

L'année 2017 a été celle du lancement du 5^e Cycle d'Évaluation « Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs ». Un événement de lancement de haut niveau a été organisé en mars 2017, avec la participation de personnalités éminentes et de spécialistes du monde entier. Par ailleurs, une formation efficace des évaluateurs du 5^e Cycle a eu lieu du 3 au 5 mai 2017¹⁵. Ce séminaire pratique et en situation comportait des études de cas et des simulations d'évaluations afin de permettre aux participants de se familiariser avec les procédures d'évaluation du GRECO (et leurs exigences) et avec le contenu des thèmes à aborder lors des visites d'évaluation. Trois visites d'évaluation du 5^e Cycle ont eu lieu en 2017 et deux rapports d'évaluation ont été adoptés. Il est prématuré à ce stade de tirer des conclusions du 5^e Cycle d'évaluation. Il est cependant important de noter qu'une dimension liée au genre a été intégrée au questionnaire et aux rapports du 5^e Cycle, le GRECO ayant adopté sa première recommandation pour l'égalité de genre.

Le GRECO a actualisé son Règlement intérieur en vue du nouveau cycle d'évaluation. Les nouveaux articles renforcent la transparence et la simplicité des procédures de conformité. Ils permettent également au GRECO de réagir dans des circonstances exceptionnelles lorsque le GRECO ou son Secrétaire exécutif reçoivent des informations fiables du chef de délégation d'un membre du GRECO, selon lesquelles une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification de procédure de la part d'un membre peut amener ce membre à manquer gravement aux normes de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe, qui ont fait l'objet d'un Cycle d'évaluation du GRECO¹⁶. La même procédure s'applique si les informations sur un membre reçues par le GRECO ou le Secrétaire exécutif proviennent d'un organe du Conseil de l'Europe. Comme indiqué ci-dessus, cet article a été appliqué pour la première fois à la Roumanie et à la Pologne.

Il convient de se féliciter que les questions de lutte contre la corruption aient été examinées au sein de nombreux organes du Conseil de l'Europe. Le GRECO et/ou son Secrétariat ont apporté une contribution active à ces travaux. L'APCE a adopté les recommandations 2105(2017) « Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique et 2106(2017) « Le contrôle parlementaire de la corruption : la coopération des parlements avec les médias d'investigation ». Le Congrès a adopté un rapport sur la corruption dans le cadre des marchés publics au niveau local et a sollicité l'expertise du GRECO sur son cadre d'intégrité (qui sera examiné par le GRECO en 2018). Le Commissaire aux droits de l'homme, dans une intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme¹⁷, renvoie notamment aux recommandations du GRECO. Les experts du GRECO ont participé à deux avis de la Commission de Venise sur le projet de législation d'une cour anticorruption en Ukraine et sur le financement des partis politiques en République de Moldova. Au cours du Forum mondial de la démocratie, le Secrétariat du GRECO a participé à un atelier : « Corruption et populisme : la communauté internationale peut-elle apporter son aide ? » Le Représentant spécial du Secrétaire Général pour les migrations et les réfugiés, l'ambassadeur Tomáš Boček, a constaté que « le flux migratoire de la Serbie vers la Hongrie est géré au moyen d'une liste d'attente mais le caractère informel et le manque de transparence dans l'établissement de cette liste d'attente font naître des soupçons de corruption », et qu'en Italie « les questions liées à la légalité de certains processus d'acquisition risquent d'offrir des occasions de corruption aux opérateurs privés qui se trouvent chargés de gérer les centres et leurs services »¹⁸. Le CPT a défini un certain nombre de cas dans lesquels les questions de corruption sont

15. Voir <http://www.coe.int/fr/web/greco/greco-seminaire-de-formation-5e-cycle-strasbourg-3-5-mai-2017>

16. Voir <http://rm.coe.int/reglement-interieur-adopte-par-le-greco-lors-de-sa-1ere-reunion-plenie/168072bebe>

17. Voir <http://rm.coe.int/third-party-intervention-10-cases-v-turkey-on-freedom-of-expression-an/168075f48f>

18. Voir <http://www.coe.int/fr/web/special-representative-secretary-general-migration-refugees/country-reports>

pertinentes pour ses travaux. Le Président du GRECO a prononcé un discours important lors de la conférence organisée par le CCJE sur le thème « Intégrité judiciaire et corruption » en novembre 2017 et a procédé à un échange de vues avec la Commission de Venise en décembre 2017.

Le GRECO comptera peut-être 50 membres avant son 20^e anniversaire... À la veille de son 20^e anniversaire en 2019, le GRECO est sur le point d'accueillir un nouveau membre : la Tunisie. Le 8 novembre 2017, le Comité des Ministres a invité la Tunisie à rejoindre le GRECO. L'adhésion ne prendra effet qu'après la signature et l'entrée en vigueur d'un accord sur les privilèges et immunités entre les représentants des membres du GRECO et les membres des équipes d'évaluation et après réception par le Secrétaire Général d'une notification d'adhésion de la Tunisie, conformément au paragraphe 4 de l'article 4 du Statut du GRECO.

Un nombre croissant d'organisations et d'institutions internationales se servent des rapports et de l'expertise du GRECO. L'OSCE/BIDDH et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA) ont obtenu le statut d'observateur en 2017. Ils se sont joints aux Nations Unies (représentées par l'ONU DC), à l'OCDE, l'Académie Internationale de Lutte contre la Corruption (IACA) et l'Organisation des États Américains (OEA) pour suivre les travaux du GRECO. Les associations professionnelles coopèrent aussi étroitement avec le GRECO et contribuent à ses travaux. Avec le GRECO, ces organisations et partenaires apportent une contribution positive aux réformes de lutte contre la corruption dans le monde entier. Cette coopération se traduit par des initiatives conjointes assez concrètes, notamment :

- ▶ Deux événements en marge sur les (i) *Déclarations d'intérêts et de patrimoine par les agents publics : ce qui fonctionne et ne fonctionne pas. – Dernières informations des organes de suivi anti-corruption* (Vienne, 8 novembre 2017) et (ii) *Renforcer les synergies entre les secrétariats des mécanismes internationaux d'examen par les pairs en rapport avec la lutte contre la corruption* (Vienne, 8-9 novembre 2017), organisés par l'ONU DC, l'OCDE, l'OEA et le GRECO, en marge de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (Vienne, 6-10 novembre 2017), ouverte à tous les États membres ;
- ▶ Coopération avec la Commission d'étude de l'Association internationale des Juges (AIJ-UIM) consacrée aux meilleures pratiques au sein du système judiciaire afin de garantir la transparence et l'intégrité et de prévenir la corruption (Lima, 22-24 février) ;
- ▶ Séminaire organisé conjointement avec l'OSCE/BIDDH sur le Renforcement de la responsabilité et du contrôle du financement des partis – événement de clôture de la réunion du Comité d'enquête sur la corruption politique et dans le financement des partis politiques du Comité international de science politique (Valence, 5 juillet 2017) ;
- ▶ Échanges de renseignements sur des questions d'intérêt commun entre le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (GTC) et le Groupe de travail des Hauts responsables de l'intégrité publique (SPIO) de l'OCDE et le GRECO ;
- ▶ Participation du Secrétariat du GRECO, conjointement avec l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), au Partenariat international contre la corruption dans le sport, visant plus particulièrement à garantir la transparence et l'intégrité dans le processus de sélection des principaux événements sportifs en utilisant les rapports d'évaluation du GRECO sur les pays concernés (quand ils sont disponibles) ;
- ▶ Les rapports d'évaluation et de conformité du GRECO peuvent servir de référence aux pays dans leurs efforts pour atteindre l'Objectif de développement durable 16, cible 16.5 « Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes » ;
- ▶ Échanges avec le Groupe de travail anti-corruption du G20 et les axes de travail anti-corruption du G7, sous leurs présidences allemandes et italiennes respectives.

Il apparaît de plus en plus clairement que la corruption a des conséquences directes et préjudiciables sur les économies des pays. La corruption affaiblit la capacité des États à percevoir les impôts, décourage les investissements et le développement économique, a des coûts directs pour la société qui se traduisent par des répercussions négatives sur l'éducation, la santé et les services sociaux. Dans ce contexte, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et le Fonds monétaire international (FMI) ont reconnu l'intérêt des rapports d'évaluation et de conformité du GRECO et en ont fait largement usage dans leurs activités de prêts de collaboration, de suivi et de recherche¹⁹.

19. Voir notamment les Perspectives économiques régionales (PER) du FMI de novembre 2017 <http://www.imf.org/fr/Publications/REO/EU/Issues/2017/11/06/Eureo1117>

Une étude GRECO de la jurisprudence nationale relative à la corruption dans le secteur privé a été réalisée par le chef de la délégation estonienne (Mme Mari-Liis Sööt) avec le Secrétariat du GRECO²⁰. L'étude met en évidence certaines difficultés rencontrées au niveau national pour lancer des enquêtes et des poursuites relatives à la corruption dans le secteur privé. Il s'agit notamment de l'utilisation abusive d'entités juridiques et l'utilisation de juridictions dans lesquelles l'entraide judiciaires peut se révéler difficile, voire impossible; la notion « d'activité privée » a été interprétée dans certaines juridictions comme ne couvrant pas les secteurs sans but lucratif comme le sport; l'approche formaliste de la notion de manquement aux obligations; le nombre de signalements sur la corruption dans le secteur privé est inférieur à celui des signalements sur la corruption dans le secteur public.

La question de l'adhésion de l'UE au GRECO a enregistré quelques avancées. Le Comité de l'article 36 de l'UE (CATS) a examiné la question en novembre 2017. Auparavant, en mai 2017, le Parlement européen a adopté une résolution encourageant « l'Union européenne à présenter dès que possible sa demande d'adhésion au groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe; demande que le Parlement européen soit tenu informé en permanence de l'évolution de cette demande d'adhésion »²¹. En outre, le mécanisme de coopération et de vérification (CVM) de l'UE pour la Bulgarie et la Roumanie fait référence aux rapports et recommandations du GRECO²².

La présence du GRECO dans les médias est soutenue et croissante²³. La communication (à travers les médias traditionnels et les réseaux sociaux) fait partie du travail du GRECO et permet une large diffusion, dans tous les pays, des informations sur les recommandations du GRECO. Si les rapports du GRECO ne sont publiés qu'avec l'autorisation du pays concerné, tous les pays (à l'exception du Belarus) autorisent la publication assez rapidement. Compte tenu du refus du Belarus de publier ses rapports, le GRECO a néanmoins publié des résumés de ses conclusions.

20. Voir l'étude sur la jurisprudence nationale relative à la corruption dans le secteur privé: <https://rm.coe.int/breve-analyse-d-une-selection-d-affaires-de-corruption-dans-le-secteur/16807720a5>

21. Voir https://www.coe.int/fr/web/greco/home/newsroom/-/asset_publisher/yxhkEPo3SNnS/content/european-parliament-session-and-greco

22. Voir https://ec.europa.eu/info/strategy/justice-and-fundamental-rights/effective-justice/rule-law/assistance-bulgaria-and-romania-under-cvm/cooperation-and-verification-mechanism-bulgaria-and-romania_fr

23. Voir <http://www.coe.int/fr/web/greco/greco-in-the-media>

2017 – UN NOUVEAU CYCLE D'ÉVALUATION

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO, qui a été lancé en 2017, est consacré à la *Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*. La focalisation sur le gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif) constitue une extension logique du 4^e Cycle, qui a des implications en termes de façonnement des attitudes des citoyens vis-à-vis de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. Par ailleurs, si les services répressifs constituent la pierre angulaire de la lutte contre la corruption et que leur intégrité est donc fondamentale, l'expérience montre que les facteurs spécifiques de risque associés aux tâches des services répressifs méritent une attention approfondie.

Aux fins du 5^e Cycle d'Évaluation, le terme « gouvernements centraux » inclut les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau national (« PHFE »). Prenant en compte le cadre constitutionnel de chaque pays²⁴, ces fonctions peuvent inclure celles de chef d'État, de chef du gouvernement central, membres du gouvernement central (ministres, par exemple), ainsi que les autres agents politiquement nommés qui exercent de hautes fonctions de l'exécutif, tels que les vice-ministres, secrétaires d'État, chefs ou membres d'un cabinet ministériel et hauts responsables politiques. Ces derniers pourraient inclure les conseillers politiques, en fonction du système du pays. Lorsque les conseillers politiques ne font pas l'objet d'une évaluation à part entière, des informations sur leurs interactions avec les PHFE seront néanmoins examinées. Avant l'évaluation, il est demandé à l'État membre concerné de présenter une liste complète et précise des « hautes fonctions de l'exécutif » exercées par le chef d'État et par le chef du gouvernement.

En ce qui concerne notamment les chefs d'État, le GRECO a adopté (78^e réunion plénière, décembre 2017) la définition suivante pour son 5^e Cycle : « *Un chef d'État sera couvert par le 5^e Cycle d'évaluation au titre de la thématique « gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) » lorsqu'il/elle participe activement et régulièrement au développement et/ou à l'exercice de fonctions gouvernementales, ou conseille le gouvernement sur l'exercice de telles fonctions. Ces dernières peuvent comprendre la définition et la mise en œuvre de politiques, l'application de lois, la proposition et/ou la mise en œuvre de lois, l'adoption et la mise en œuvre de règlements/décrets normatifs, la prise de décisions sur les dépenses publiques et la prise de décisions sur la nomination de personnes à de hautes fonctions de l'exécutif.* ».

En ce qui concerne les services répressifs, dans le souci d'un processus rationalisé et approfondi, l'évaluation se concentre sur les agents de certains organes qui exercent des fonctions répressives essentielles et sont soumis aux lois et règlements nationaux – à savoir les services de police au niveau national, pouvant inclure les organismes chargés du contrôle aux frontières²⁵. Si un pays compte plusieurs services de police au niveau national, l'évaluation se limite à deux ou trois principaux services, et, avant l'évaluation, sur la base d'une proposition motivée de l'État membre concerné, le GRECO détermine les deux ou trois services principaux à retenir.

En ce qui concerne la méthodologie et structure des rapports d'évaluation, le GRECO adopte une approche similaire à celle du 4^e Cycle. Le questionnaire, qui constitue la grille principale pour l'évaluation, se divise en deux parties : la partie A, qui traite des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif), et la partie B, qui traite de certains services répressifs. Les deux parties suivent une structure similaire avec des questions ciblées figurant dans des sections spécifiques. La première section de chaque partie vise à générer des informations essentielles en vue d'une compréhension globale du système dans chaque pays.

Enfin, il faut souligner que l'accent a été mis sur la mise en œuvre concrète de la réglementation en vigueur. Il est évident qu'une prévention efficace de la corruption tient dans une large mesure aux réalisations concrètes. Il est donc crucial que les équipes d'évaluation du GRECO reçoivent un maximum d'informations sur les dispositions pratiques et organisationnelles, des exemples spécifiques et des statistiques sur l'application de la loi, la formation, la sensibilisation et les autres initiatives.

24. Dans ce contexte, le « cadre constitutionnel » doit être entendu par référence à la constitution d'un pays, la pratique et ses particularités.

25. Les services administratifs des douanes et les services des impôts sont exclus de cette évaluation.

ARTICLE THÉMATIQUE

Des journalistes sans défense face à une corruption armée

Matthew, Andrew et Paul Caruana Galizia

La révélation sur les Panama Papers, coordonnée par le Consortium international des journalistes d'investigation, a déclenché des centaines de procédures judiciaires dans le monde entier, la démission de hauts responsables politiques, la perception de 500 milliards USD de recettes fiscales perdues et un vaste débat public sur le renforcement des règles de lutte contre le blanchiment d'argent et l'établissement d'une liste noire des paradis fiscaux.

Tel est l'impact du journalisme d'investigation sur la corruption. Mais cet impact varie, de manière prévisible, selon les pays et, de manière imprévisible, dans le temps.

Les journalistes d'investigation ne peuvent que dénoncer la corruption. Ils n'ont pas le pouvoir d'engager des poursuites et n'exercent pas de rôle formel dans les institutions de l'État. Leur travail peut avoir des conséquences immédiates sur la corruption lorsque la liberté de la presse est grande et que les services répressifs sont indépendants des gouvernements centraux et des intérêts privés.

Mais dans les pays qui n'ont pas la volonté ni les capacités de poursuivre les personnalités corrompues qu'ils dénoncent, les journalistes deviennent généralement eux-mêmes des cibles. L'État mobilise toute son énergie non pas pour lutter contre la corruption mais contre les journalistes et les lanceurs d'alertes qui la mettent au grand jour.

Dans certains pays, lorsqu'ont éclaté les premières révélations sur les Panama Papers, des banques ont été perquisitionnées, des actifs saisis, certains premiers ministres contraints à la démission et des carrières de personnalités corrompues réduites à néant. Dans d'autres pays, les journalistes traitant des Panama Papers ont été la cible de poursuites vexatoires, de menaces financières, d'enquêtes fiscales ciblées et de harcèlement physique. Les journalistes qui ont cherché à dénoncer les milieux d'affaires corrompus et leurs alliés politiques ont alors fait l'objet de représailles perverses.

Certains d'entre eux risquent d'y laisser leur vie : depuis 1992, les deux tiers des journalistes assassinés couvraient la politique et la corruption.

Ce chiffre démontre que des journalistes sont assassinés lorsque les institutions n'enquêtent pas sur la corruption, ne la poursuivent pas et, surtout, ne l'empêchent pas. L'assassinat de journalistes trahit la défaillance des institutions et des niveaux de corruption extrêmes.

Les journalistes d'investigation qui enquêtaient sur les Panama Papers puis sur les Paradise Papers nous ont montré que le système des sociétés offshore est parfaitement établi. Des sociétés écrans sont utilisées pour soustraire à l'impôt et blanchir des sommes évaluées en milliards qui sont issues de la criminalité et de la corruption. Il s'agit d'un réseau mondial, disposant de ses propres prestataires de services internationaux et de ses propres États clients.

Les impôts impayés ainsi que les produits de la criminalité et de la corruption sont réinjectés dans des activités légitimes, et permettent ainsi à des entreprises contraires à l'éthique de bénéficier d'une position inattaquable sur le marché, pervertissent nos économies et transforment notre environnement, la construction de gratte-ciel et de tours servant à blanchir l'argent.

L'univers obscur dénoncé par les Panama Papers n'aurait jamais été mis au grand jour sans une fuite accidentelle rendue possible par une faille dans la sécurité d'un grand cabinet d'avocats qui, sous nos yeux, menait les

activités d'une organisation criminelle. Il a suffi que la défaillance ponctuelle d'une organisation à un moment précis soit dévoilée par un groupe de journalistes engagés.

Il existe d'innombrables autres organisations derrière lesquelles se cachent d'autres univers criminels. Mais nous ne pouvons pas compter sur le caractère aléatoire des fuites et le courage des lanceurs d'alertes et des journalistes. Les résultats sont trop imprévisibles et la tâche est trop dangereuse.

Le retentissement de l'affaire des Panama Papers montre bien l'efficacité du journalisme d'investigation et l'inadéquation de nos lois et règlements, de nos procureurs et des services répressifs. Le meilleur journalisme d'investigation met en évidence les insuffisances. C'est ensuite à nous qu'incombe le reste de la tâche, à savoir leur correction.

Les réactions à la révélation des Panama Papers nous ont également démontré que les propriétaires anonymes de ces sociétés écrans étaient prêts à défendre leurs intérêts sans aucun scrupule. Ils poursuivent certains journalistes et leurs employeurs, en réprimant la liberté de la presse et en nous privant de notre droit de savoir, de nous exprimer et d'apprendre. Ils influencent sans relâche les milieux politiques, détournant l'action politique des besoins du plus grand nombre au profit des riches, des criminels et des corrompus. Notre démocratie en vient donc à servir les intérêts individuels plutôt que les besoins de la communauté.

Les démocraties affaiblies attendent de l'Europe qu'elle les aide à lutter contre la corruption. Mais dans les faits, si plusieurs démocraties européennes ont la volonté et les capacités pour combattre la corruption, certaines en sont toujours dépourvues et d'autres dérapent à une vitesse alarmante. Nos porte-étendards mondiaux étant fragilisés, les normes sont revues à la baisse pour tous. Dans des démocraties affaiblies, le travail des journalistes d'investigation devient plus dangereux et important, est son impact est moins prévisible.

Les journalistes d'investigation continueront à dévoiler les affaires de corruption car c'est leur travail. Le nôtre consiste à garantir son impact ; à nous emparer de ce qu'ils ont démontré et à en faire usage pour renforcer nos institutions et démocraties et à faire en sorte que justice soit faite dans les cas de criminalité et de corruption.

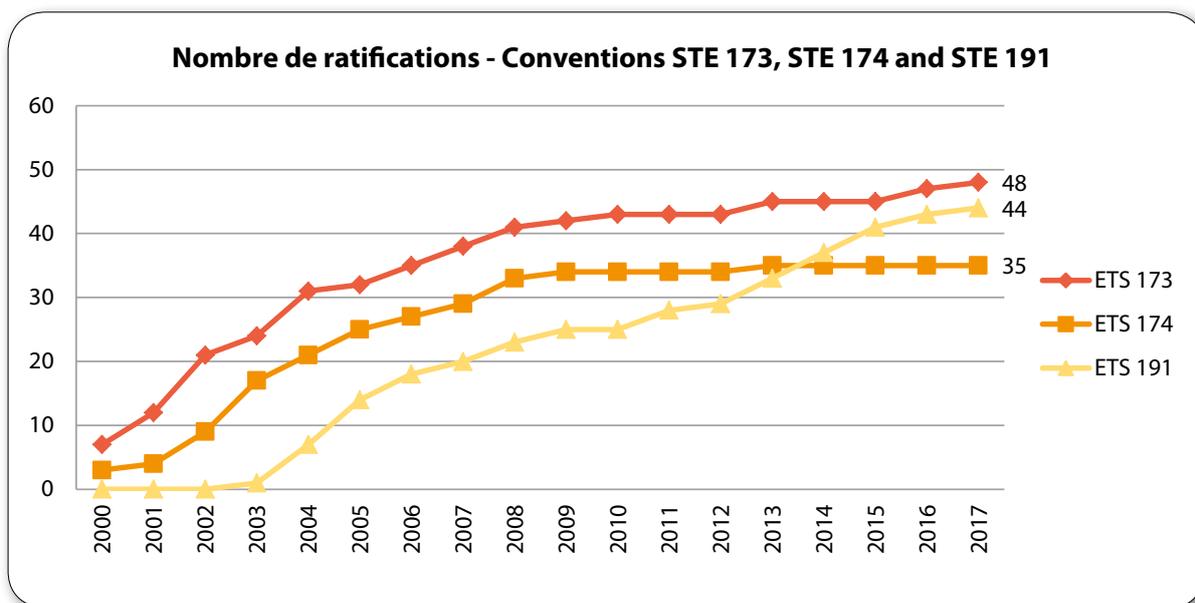
CADRE DE TRAVAIL

Normes anticorruption du Conseil de l'Europe

Les trois traités anticorruption uniques développés par le Conseil de l'Europe portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international ou les intérêts financiers mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit que défend l'Organisation. La **Convention pénale sur la corruption** (STE n° 173) définit des normes communes pour les infractions de corruption – notamment l'incrimination de la corruption active et passive (ainsi que de la complicité dans de telles infractions) des agents publics nationaux, des membres des assemblées publiques nationales, des agents publics étrangers, des membres des assemblées publiques étrangères, des membres des assemblées parlementaires internationales et des juges et agents des tribunaux internationaux; l'incrimination de la corruption active et passive dans le secteur privé; et l'incrimination du trafic d'influence. Les Parties à la Convention sont tenues de mettre en place des dispositions sur la responsabilité pénale des personnes morales et sur la protection des personnes qui collaborent avec la justice et des témoins, et d'établir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives au regard des infractions ci-dessus. Le **Protocole additionnel** à la STE n° 173 (STE n° 191) requiert l'incrimination de la corruption active et passive des arbitres et jurés nationaux et étrangers.

La **Convention civile sur la corruption** (STE n° 174) traite de l'indemnisation des dommages, de la responsabilité, de la faute concurrente, des délais, de la validité des contrats, de la protection des employés, de l'établissement du bilan et de la vérification des comptes, de l'obtention des preuves, des mesures conservatoires et de la coopération internationale en relation avec la corruption définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Il convient de noter qu'à l'intérieur du GRECO, des critères d'évaluation et un niveau de contrôle détaillé identiques s'appliquent aux États, qu'ils aient ou non ratifié ces traités. En 2017, l'Allemagne a ratifié la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191), la République tchèque ayant signé le Protocole additionnel et lancé le processus de ratification. S'il faut se féliciter que la Convention pénale sur la Corruption et son Protocole ait été ratifiés par un grand nombre de pays, il est regrettable que 12 États membres du Conseil de l'Europe n'aient pas encore ratifié la Convention civile sur la corruption malgré son importance pour les secteurs public, privé (entreprises) et sans but lucratif. Même s'il ne s'agit pas d'un traité évalué par le GRECO, il est également regrettable que le nombre de parties à la Convention sur la manipulation des compétitions sportives (STCE n° 215) du Conseil de l'Europe demeure très faible (3), bien que les problèmes de corruption et d'intégrité affectant les événements sportifs et, de manière plus générale, les activités en lien avec les compétitions n'aient jamais été aussi nombreux et importants dans la sphère publique.



Les traités sont complétés par les instruments juridiques suivants :

- ▶ **Vingt principes directeurs** pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des Ministres)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **codes de conduite pour les agents publics**, incluant un code modèle (Recommandation R(2000)10)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (Recommandation Rec(2003)4)

En outre, le Comité des Ministres a attiré l'attention du GRECO sur les éléments anticorruption d'autres instruments juridiques et textes consultatifs qu'il peut prendre en compte dans ses activités, notamment les suivants :

- ▶ Convention sur la **manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la **protection des donneurs d'alerte** (Recommandation CM/Rec(2014)7)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (Charte de Rome) sur **les normes et principes européens concernant les procureurs** (Avis CCPE n° 9)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de juges européens sur **la place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'État dans une démocratie moderne** (Avis CCJE n° 18) et sur **le rôle des présidents des tribunaux** (Avis CCJE n° 19)
- ▶ Recommandation relative à **la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique** (Recommandation du Comité des Ministres aux États membres CM/Rec(2017)2)

Méthodologie – Évaluation

Les procédures d'évaluation du GRECO impliquent la collecte d'informations par le biais d'un ou plusieurs questionnaires, de visites sur place dans le pays afin de permettre à l'équipe d'évaluation de solliciter des renseignements complémentaires au cours d'entretiens avec des acteurs nationaux majeurs et des spécialistes, et la rédaction de rapports d'évaluation. Ces rapports contiennent une analyse approfondie de la situation de chaque pays et sont examinés et adoptés par le GRECO lors de ses réunions plénières. Les conclusions des rapports d'évaluation indiquent si les lois et pratiques sont conformes aux dispositions examinées et peuvent donner lieu à des recommandations exigeant une action de la part de l'État membre. Il est ensuite demandé aux autorités de rendre compte des mesures prises, qui sont alors évaluées par le GRECO dans le cadre d'une procédure de conformité distincte.

Méthodologie – Conformité

Dans le cadre de la procédure de conformité, le GRECO surveille la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport d'évaluation du pays concerné. L'évaluation visant à déterminer si une recommandation a été mise en œuvre de manière satisfaisante, partielle ou si elle n'a pas été mise en œuvre repose sur un rapport de situation accompagné des documents justificatifs communiqués par le membre examiné. Lorsque les recommandations n'ont pas été toutes respectées, le GRECO réexamine les recommandations en suspens. Les rapports de conformité adoptés par le GRECO contiennent également une conclusion générale sur la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, qui vise à déterminer si la procédure de conformité concernant un membre précis doit être achevée. Lors du 5^e Cycle d'évaluation, si au moins deux tiers des recommandations ont été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante, le GRECO mettra fin à la procédure de conformité. Le Règlement du GRECO prévoit une procédure spéciale, fondée sur une approche progressive, pour le traitement des membres dont la réponse aux recommandations du GRECO a été jugée globalement insatisfaisante. Ce Règlement comprend également une nouvelle disposition autorisant le GRECO à agir sur une base ad hoc lorsqu'une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification de procédure de la part d'un membre peut amener ce dernier à manquer gravement aux normes de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe.

Cycles d'évaluation

Les travaux de monitoring du GRECO sont organisés en cycles. Chacun d'entre eux est consacré à une thématique particulière et repose sur un ensemble de textes normatifs du Conseil de l'Europe relatifs aux questions examinées.

5^e Cycle d'Évaluation (lancé le 1^{er} janvier 2017)

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif)

- ▶ Système gouvernemental et hautes fonctions de l'exécutif
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et surveillance des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêt
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de dettes et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de responsabilisation et d'application

Services répressifs

- ▶ Organisation et responsabilité
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêt
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de dettes et d'intérêts
- ▶ Surveillance et application

4^e Cycle d'Évaluation (lancé le 1^{er} janvier 2012)

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

- ▶ principes éthiques et règles de conduite
- ▶ conflits d'intérêts
- ▶ recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs)
- ▶ transparence du processus législatif (parlementaires)
- ▶ rémunération et avantages économiques (parlementaires)

- ▶ interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts
- ▶ supervision et mise en œuvre des règles et dispositions réglementaires
- ▶ conseils, formation et sensibilisation

3^e Cycle d'Évaluation (1^{er} janvier 2007-31 décembre 2011)

Thème I: Incriminations

- ▶ concepts essentiels à intégrer dans la définition de la corruption passive et active et du trafic d'influence
- ▶ délais de prescription
- ▶ compétence
- ▶ moyens de défense spéciaux

Thème II: Financement des partis politiques

- ▶ transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ contrôle du financement des partis et des campagnes électorales
- ▶ application effective des règles de financement pertinentes

2^e Cycle d'Évaluation (1^{er} janvier 2003-31 décembre 2006)

- ▶ identification, saisie et confiscation des produits de la corruption
- ▶ administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, déclaration de la corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ prévention de l'utilisation de personnes morales comme sociétés écrans pour dissimuler la commission d'infractions de corruption
- ▶ législation fiscale et financière visant à lutter contre la corruption
- ▶ liens entre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux

1^{er} Cycle d'Évaluation (1^{er} janvier 2000-31 décembre 2002)

- ▶ indépendance et spécialisation des organes nationaux chargés de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, ainsi que les moyens mis à leur disposition
- ▶ étendue et portée des immunités

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis à évaluation sur les thèmes des cycles précédents avant de participer au cycle en cours, en commençant par les deux premiers cycles couverts par les Évaluations des 1^{er} et 2^e Cycles Conjointes.

Publication des rapports

Le fait de sensibiliser l'ensemble de la société aux conclusions du GRECO favorise le débat national et le soutien au sein du pays pour la mise en œuvre de ses recommandations. La pratique en vigueur depuis longtemps au sein du GRECO, qui veut que ses États membres – à de rares exceptions près – lèvent la confidentialité des rapports peu après leur adoption et les fassent traduire dans leurs langues nationales, va bien au-delà de ce que prévoyait à l'origine le Règlement intérieur du GRECO. La diffusion d'un rapport à publier est coordonnée entre l'État membre concerné et la Direction de la communication du Conseil de l'Europe afin d'attirer la plus grande attention possible des médias; cela contribue à sensibiliser la société et les institutions concernées aux réformes prévues et, par conséquent, à faciliter leur adoption et leur mise en œuvre.

STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION

Le GRECO est constitué des organes spécifiques permanents suivants : la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi la création d'organes *ad hoc*, essentiellement des équipes d'évaluation mais aussi des groupes de travail.

La Plénière et le Bureau

Le GRECO élit un Président, un Vice-président et un Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Les postes de Président et de Vice-président pour la durée du 5^e Cycle d'Évaluation sont occupés, depuis le 1^{er} janvier 2017, par M. Marin MRČELA, Vice-président de la Cour Suprême de Croatie et M^{me} Agnes MAITREPIERRE, Chargée de Mission, Direction des affaires juridiques, Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, respectivement. Outre le Président et la Vice-présidente, le Bureau se compose de M^{me} Helena LIŠUCHOVÁ, Directrice, Département de la coopération internationale et des affaires européennes, Ministère de la justice, République tchèque; M. Aslan YUSUFOV, Directeur adjoint, Chef de la Section de la surveillance de la mise en œuvre de la législation anticorruption, Bureau du Procureur général de la Fédération de Russie; M^{me} Vita HABJAN BARBORIČ, Cheffe du Centre pour la prévention et l'intégrité de la fonction publique, Commission pour la prévention de la corruption, Slovénie; M. Ernst GNAEGI, Chef de l'Unité du droit pénal international, Office fédéral de la justice, Suisse; et M. David MEYER, Chef des relations internationales, Direction loi, droits et coopération internationale, Ministère de la justice, Royaume-Uni.

Les représentants des États membres qui composent la Plénière prennent directement part au processus d'examen par les pairs lors de l'examen et de l'adoption des rapports d'évaluation/de conformité. La Plénière adopte aussi les décisions finales sur l'orientation du monitoring, des politiques et de la planification du GRECO.

Comité statutaire – Budget et programme d'activités

Le Comité statutaire est composé de représentants permanents de tous les États membres du Conseil de l'Europe (le Comité des Ministres) et des représentants des deux États membres du GRECO qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (le Belarus et les États-Unis d'Amérique). Sa tâche principale est l'adoption du programme et du budget du GRECO, qui sont élaborés en application de la méthode bisannuelle mise en œuvre dans l'ensemble de l'Organisation et axée sur les priorités présentées par le Secrétaire Général. Le Comité statutaire, présidé en 2017 par M. Miroslav PAPA, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la Croatie auprès du Conseil de l'Europe, a approuvé le programme bisannuel pour 2018-2019, et le budget pour 2018.

Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé par M. Gianluca ESPOSITO, Secrétaire Exécutif, apporte un soutien, des orientations et des conseils techniques et juridiques aux pays participant au travail de suivi du GRECO et il est responsable de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations externes (un organigramme du Secrétariat du GRECO figure à l'annexe 6).



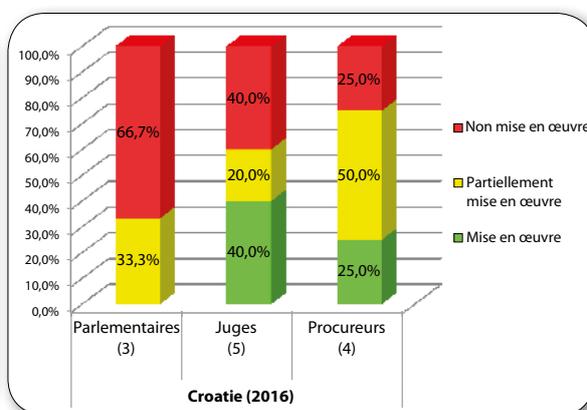
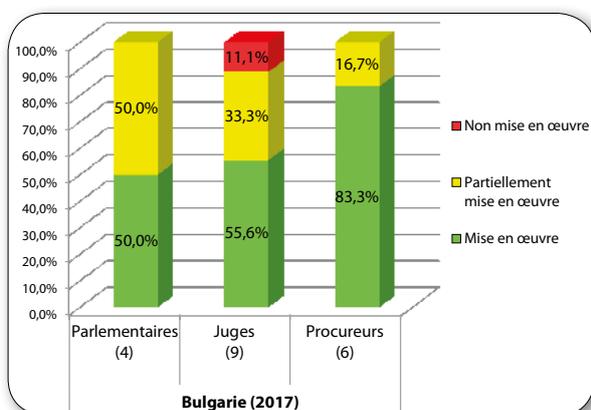
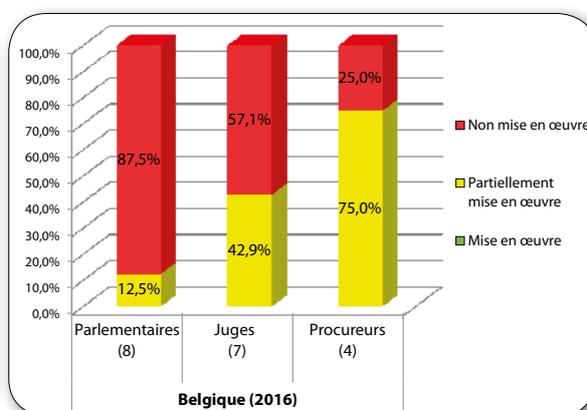
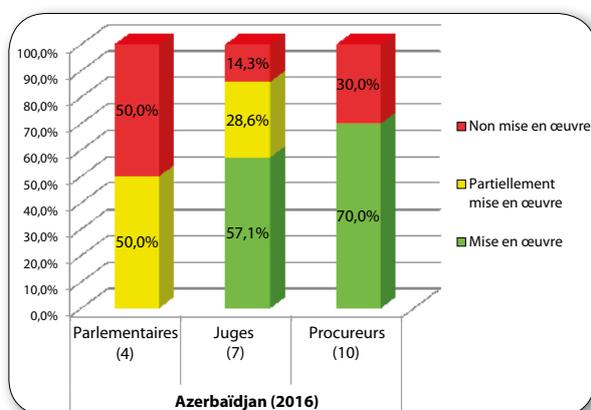
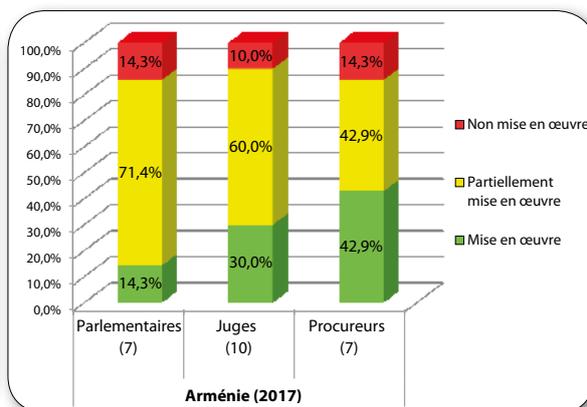
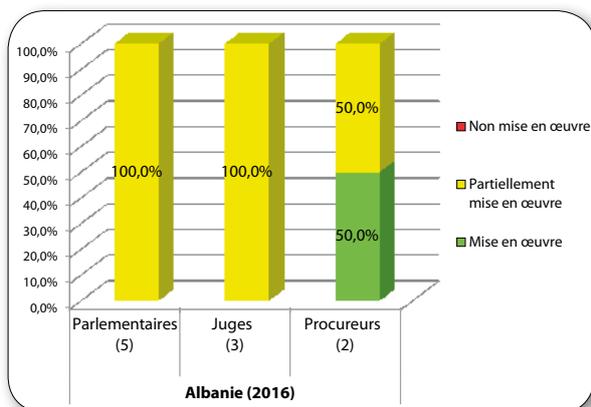
ANNEXES

Annexe 1 – Mission du GRECO

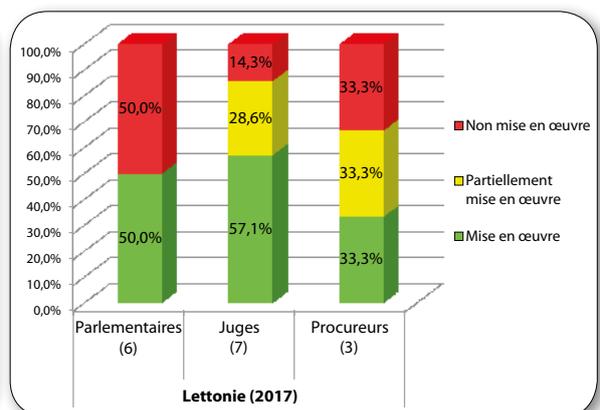
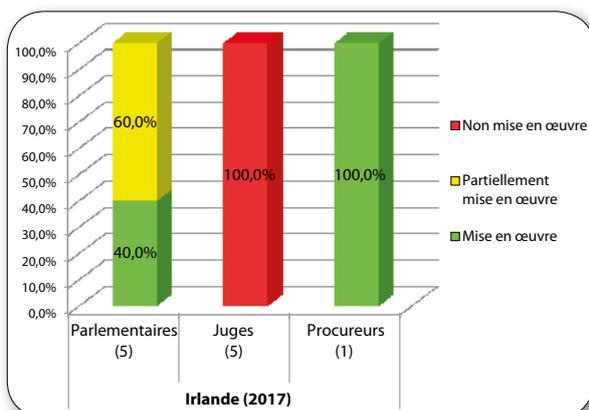
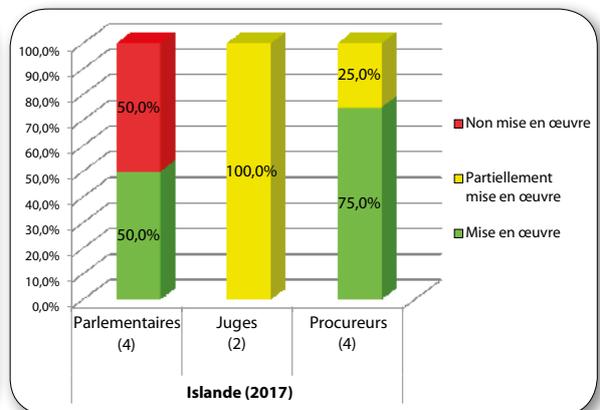
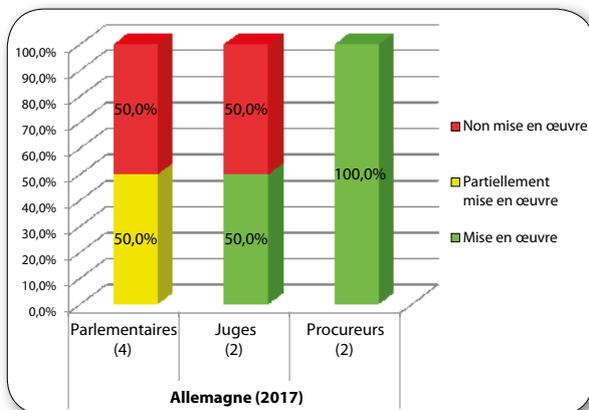
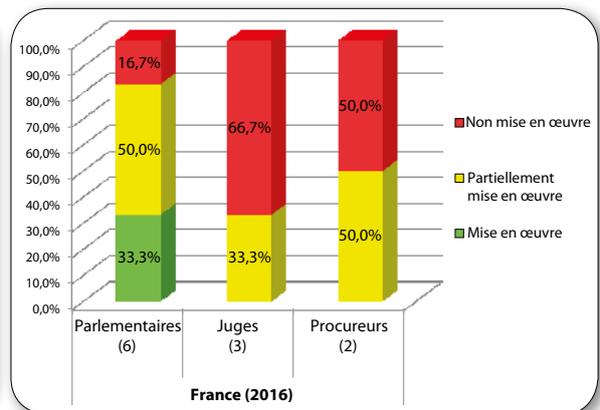
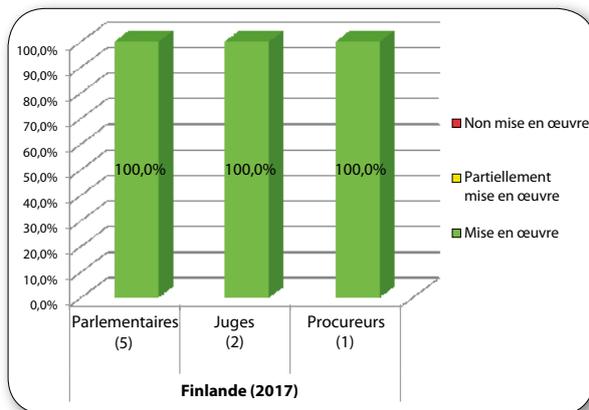
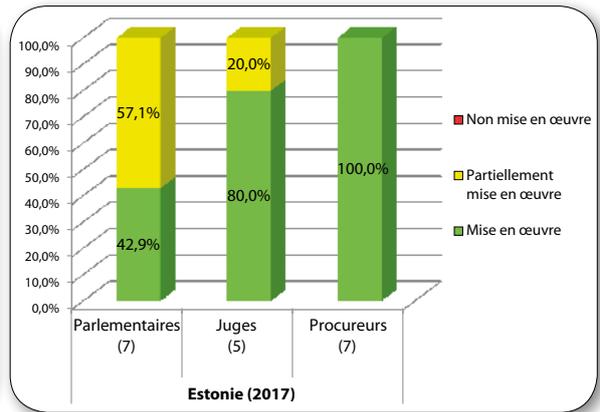
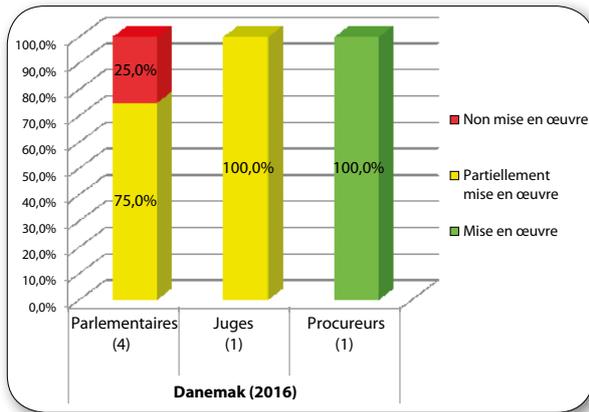
L'organe de monitoring anticorruption du Conseil de l'Europe est en activité depuis 1999. Il a été créé en raison de la ferme volonté politique des États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures résolues et durables pour lutter contre la corruption en veillant au respect et à la mise en œuvre effective des normes ambitieuses de l'Organisation en la matière. La mission de ses membres, qui dépasse les frontières géographiques du Conseil de l'Europe, est de promouvoir la reconnaissance de la nécessité de mener une action anticorruption ciblée, la sensibilisation aux risques de corruption, ainsi que l'examen attentif et la mise en œuvre de réformes pour remédier aux lacunes des politiques, de la législation et des dispositifs institutionnels nationaux.

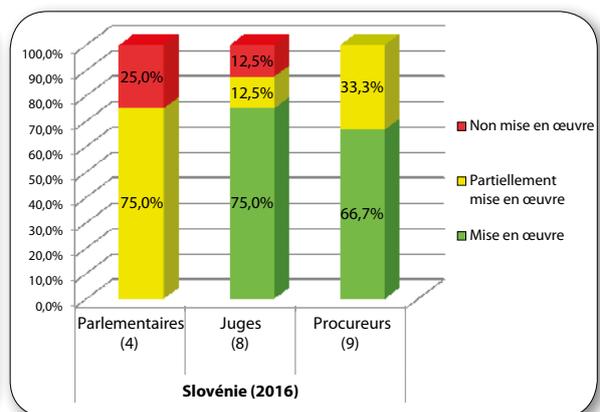
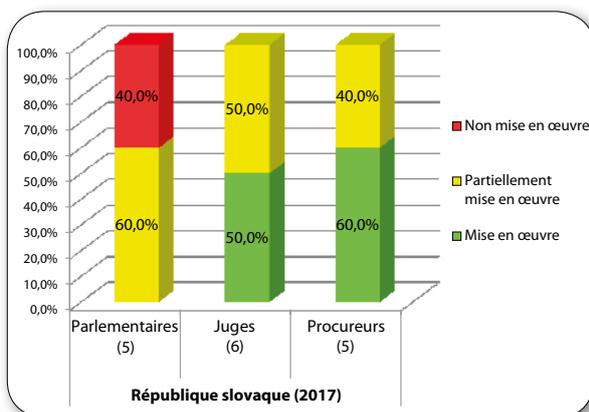
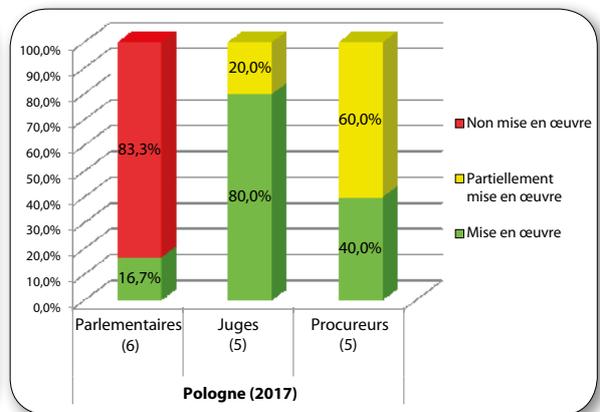
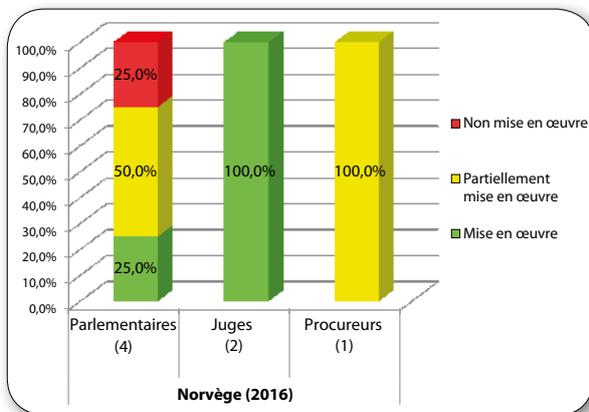
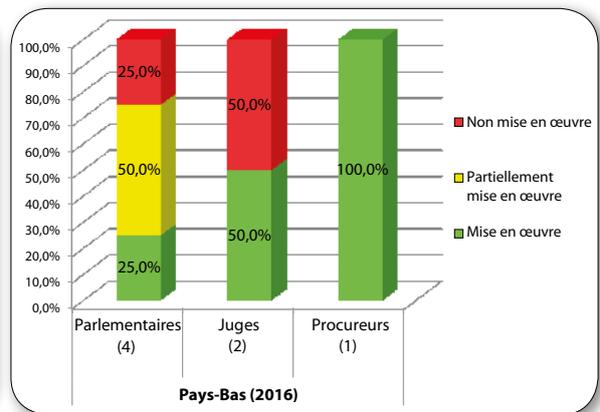
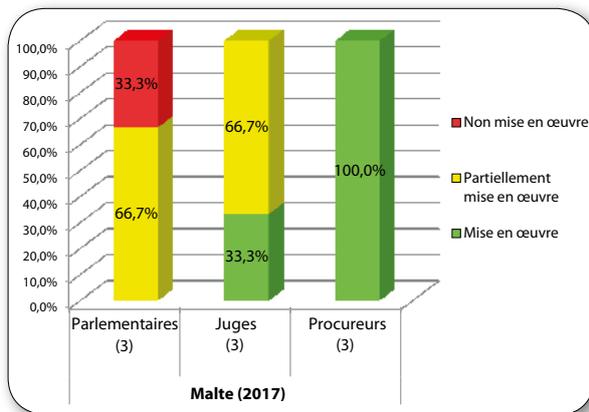
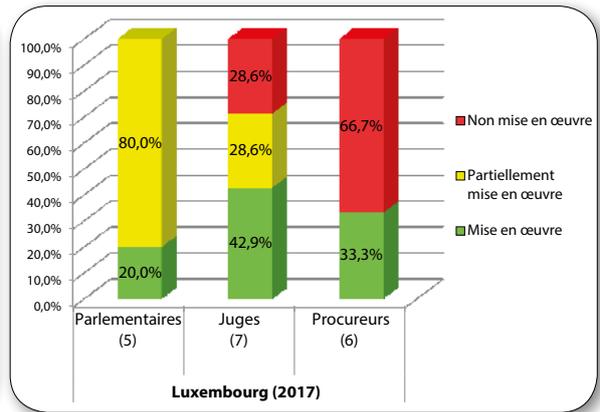
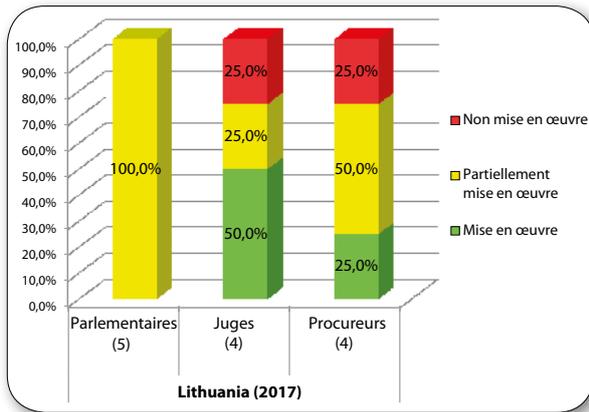
L'objectif clairement déclaré consistant à renforcer la capacité des États membres à prévenir et à lutter contre la corruption est servi par un modèle de monitoring conçu pour fournir à chaque État membre une analyse détaillée et un ensemble de recommandations adaptées à l'architecture institutionnelle spécifique de chaque pays. Les « procédures de conformité » ultérieures ont pour but de vérifier les résultats obtenus et d'encourager activement la mise en œuvre des recommandations. Ce modèle, qui se caractérise avant tout par des niveaux multiples de validation des résultats et un fort degré d'appropriation du processus, permet à la dynamique de l'évaluation mutuelle et l'influence des pairs de se déployer.

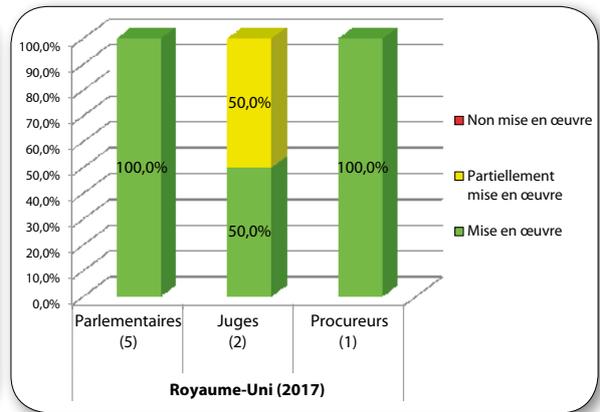
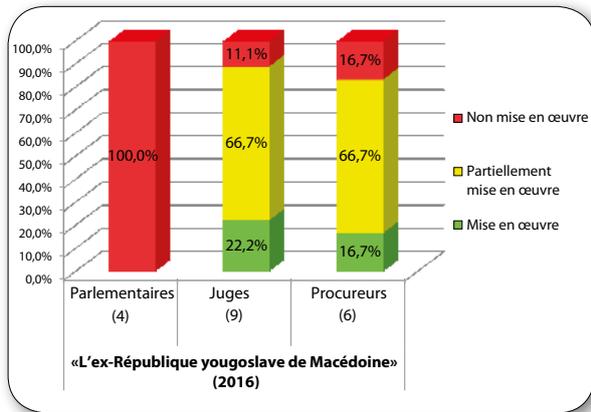
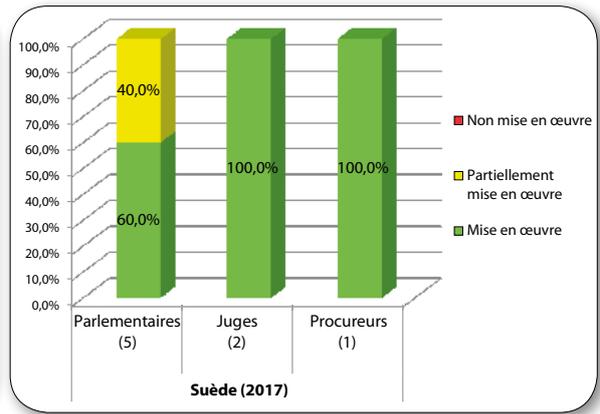
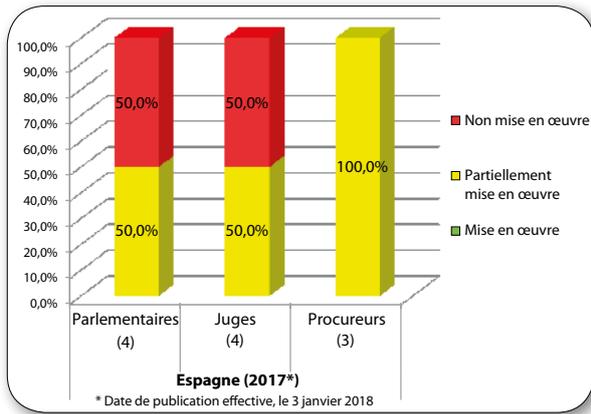
Annexe 2 – Statistiques relatives à la mise en œuvre du 4^e Cycle²⁶



26. Cette annexe couvre 26 États membres évalués lors du 4^e Cycle, avant la fin de l'année 2017. On ne dispose pas de statistiques lorsque, fin 2017, un État membre n'avait pas autorisé la publication du ou des rapports de conformité ou n'avait pas encore été soumis à la procédure de conformité du 4^e Cycle. Les chiffres entre parenthèses renvoient au nombre de recommandations émises pour chaque catégorie.







Annexe 3 – Programme principal

Visites d'évaluation sur place en 2017

4^e Cycle d'évaluation

- ▶ Fédération de Russie (28-31 mars 2017)

5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Slovaquie (26-30 juin 2017)
- ▶ Royaume-Uni (26-30 juin 2017)
- ▶ Finlande (18-22 septembre 2017)
- ▶ Islande (2-6 octobre 2017)
- ▶ Luxembourg (13-17 novembre 2017)
- ▶ Lettonie (11-15 décembre 2017)

Autres

- ▶ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- ▶ Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Réunions 2017

Plénière du GRECO

- ▶ GRECO 75 (20-24 mars 2017)
et échange de vues avec : Giovanni KESSLER, Directeur général de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), Commission européenne
- ▶ GRECO 76 (19-23 juin 2017)
et échange de vues avec : une délégation de Tunisie ; Patrick MOULETTE, Chef de la division de lutte contre la corruption de l'OCDE
- ▶ GRECO 77 (16-18 octobre 2017)
et échange de vues avec : S. E. M. Robert FICO, Premier ministre de la République slovaque ; des représentants de la présidence conjointe allemande du Groupe de travail du G20 contre la corruption (ACWG) et de la présidence italienne du G7
- ▶ GRECO 78 (4-8 décembre 2017)
et échange de vues avec : Janos BERTOK, Chef de division, Direction de la gouvernance publique, OCDE

Bureau du GRECO

- ▶ Bureau 79 (24 février 2017)
- ▶ Bureau 80 (19 mai 2017)
- ▶ Bureau 81 (21 septembre 2017)
- ▶ Bureau 82 (8 novembre 2017)

Conférences

- ▶ Lancement officiel de haut niveau du 5^e Cycle d'évaluation du GRECO (20 mars 2017)
- ▶ Go for Zero Corruption – Conférence sur les leçons du 4^e Cycle d'évaluation du GRECO, organisée à Prague par la présidence tchèque du Comité des Ministres (9-10 novembre 2017).

Ateliers de formation

- ▶ Formation des évaluateurs du 5^e Cycle d'évaluation (3-5 mai 2017)

Comité statutaire du GRECO

- ▶ 22^e réunion – Adoption du Programme et budget 2018 (29 novembre 2017)

Rapports d'évaluation adoptés en 2017

4^e Cycle d'évaluation

- ▶ Andorre
- ▶ Monaco
- ▶ Fédération de Russie
- ▶ Ukraine

5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Slovénie
- ▶ Royaume-Uni

Autres

- ▶ Expertise adressée à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- ▶ Expertise adressée à la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Rapports de conformité adoptés en 2017

Procédure de conformité du 4^e Cycle d'évaluation

- ▶ Arménie, Bulgarie, Allemagne, Grèce, Islande Lituanie, Malte, Monténégro, Pologne, Slovaquie – procédures en cours
- ▶ Estonie, Finlande, Suède, Royaume-Uni – procédures clôturées

Globalement insatisfaisante: procédure de non-conformité²⁷

- ▶ Hongrie, Irlande, Luxembourg, Portugal, Roumanie, Serbie, Turquie – procédures ouvertes
- ▶ Espagne – procédure maintenue
- ▶ Lettonie – procédure clôturée

Procédure de conformité du 3^e Cycle d'évaluation

- ▶ Belgique, Allemagne, Suède – procédures en cours
- ▶ Andorre, Azerbaïdjan, France, Hongrie, Malte, Monaco, Roumanie, Ukraine, États-Unis d'Amérique – procédures clôturées
- ▶ Réévaluation (Recommandation ii(i) sur la transparence du financement des partis) Grèce – procédure clôturée

Globalement insatisfaisante: procédure de non-conformité

- ▶ Suisse – procédure maintenue
- ▶ Bosnie-Herzégovine, Turquie – procédures clôturées

1^{er} et 2^e Cycles d'évaluation conjoints

- ▶ Liechtenstein – procédure clôturée

Globalement insatisfaisante: procédure de non-conformité

- ▶ Belarus – procédure maintenue

Études finalisées en 2017

- ▶ Étude « Prévenir la corruption : Parlementaires, Juges et Procureurs – Conclusions et tendances (2017) »
- ▶ Étude sur la jurisprudence nationale relative à la corruption dans le secteur privé (2017)

27. Article 32 du Règlement Intérieur du GRECO.

Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 31/12/2017)

ALBANIA / ALBANIE

Ms Teuta VODO (Head of delegation)
Vice Minister of Justice

ANDORRA / ANDORRE

Mme Patricia QUILLACQ (Chef de délégation)
Ministère des Affaires Sociales, de la Justice et de l'Intérieur

Mme Cristina NOBRE MADUREIRA
Ministère des Affaires Sociales, de la Justice et de l'Intérieur

ARMENIA / ARMENIE

Mr Arthur OSIKYAN (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Karen GEVORGYAN
Faculty of Law

Substitut/e
Ms Anna MARGARYAN
Faculty of Law

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Ministry of Justice

Ms Dascha ULJANOV
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Martina KOGER
Ministry of the Interior

Substitut/e
Ms Verena WESSELY
Ministry of the Interior

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Vusal HUSEYNOV (Head of delegation)
Parliament

Mr Kamran ALIYEV
General Prosecutor's Office

Substitut/e
Mr Kamal JAFAROV
Commission on Combatting Corruption

Substitut/e
Mr Elnur MUSAYEV
Anticorruption Directorate, Prosecutor's Office

BELARUS

Mr Uladzimir KHOMICH (Head of delegation)
General Prosecutor's Office

Mr Pavel SASCHEKO
General Prosecutor's Office

Substitut/e
Ms Hanna KARABELNIKAVA
General Prosecutor's Office

Substitut/e
Mr Igor SEVRUK
General Prosecutor's Office

BELGIUM / BELGIQUE

M. Ricardo PARRONDO RAMOS (Chef de délégation)
Service Public Fédéral Justice

M. Marc VAN DER HULST
Parlement fédéral

Substitut/e
M. Carl PIRON
Service Public Fédéral Justice

Substitut/e
Mme Ria MORTIER
Conseil supérieur de la Justice

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Samir RIZVO (Head of delegation)
Ministry for International Relation and European
Integration

Mr Adnan DLAKIĆ
Ministry of Security

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Petar PETKOV
Supreme Prosecutor's Office
Substitut/e
Mr Florian FLOROV
Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA
President of GRECO / Président du GRECO
Vice-President of the Supreme Court

Substitut/e
Mr Davor DUBRAVICA
Regional Anti-Corruption Initiative for South Eastern
Europe

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)
Deputy State Attorney General

Substitut/e
Mr Kršimir SIKAVICA
Ministry of the Interior

CYPRUS / CHYPRE

Ms Alexia KALISPERA (Head of delegation)
Office of the Attorney General

Substitut/e
Ms Natia KARAYIANNI
Parliament

Ms Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Office of the Attorney General

Substitut/e
Ms Theodora PIPERI
Office of the Attorney General

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
**Bureau Member / Membre du Bureau –
Gender Rapporteur**
Ministry of Justice

Ms Lenka HABRNÁLOVÁ
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Markéta BRABCOVÁ
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Anders LINNET (Head of delegation)
State Prosecutor for Serious Economic and International
Crime

Substitut/e
Mr Martin von BÜLOW
Office of the Director of Public Prosecutions

Mr Martin STASSEN
State Prosecutor for Serious Economic and International
Crime

Substitut/e
Ms Alessandra GIRALDI
Office of the Director of Public Prosecutions

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)
Ministry of Justice

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Tanel KALMET
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Catharina GROOP (Head of delegation)
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Juuso OILINKI
Ministry of Justice

Mr Jouko HUHTAMÄKI
Ministry of the Interior

FRANCE

M. Michel GAUTHIER – Avocat Général près la Cour de cassation de Paris honoraire

Président d’Honneur du GRECO / Honorary President of GRECO

Mme Agnès MAITREPIERRE (Chef de délégation)

Vice-President of GRECO / Vice-présidente du GRECO

Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères

Substitut/e

Mme Noémie DAVODY

Ministère de la justice

M. Renaud JAUNE

Agence française anticorruption (AFA)

Substitut/e

M. Emmanuel FARHAT

Agence française anticorruption (AFA)

GEORGIA / GEORGIE

Mr Zurab SANIKIDZE (Head of delegation)

Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Mariam MAISURADZE

Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Gulisa KAKHNIASHVILI

Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)

Ministry of Justice and Consumer Protection

Substitut/e

Mr Frank BÖHME

Ministry of Justice and Consumer Protection

Ms Silvia SPÄTH

Ministry of the Interior

Substitut/e

Mr David AYDINTAN

Administration of the *Bundestag*

GREECE / GRECE

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation)

Faculty of Law

Substitut/e

Ms Panagiota VATIKALOU

Court of First Instance of Rethymnon, Crete

Substitut/e

Mr Dimosthenis STINGAS

Court of First Instance of SERRES

HUNGARY / HONGRIE

Mr Bálint VARRÓ (*acting* Head of delegation)

Ministry of the Interior

Ms Magdolna CSABA

Ministry of the Interior

ICELAND / ISLANDE

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation)

Special Prosecutors Office

Substitut/e

Mr Sveinn HELGASON

Ministry of the Interior

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON

Office of the Director of Public Prosecution

Substitut/e

Mr Pall THORHALLSSON

Prime Minister’s Office

IRELAND / IRLANDE

Mr John GARRY (Head of delegation)

Department of Justice and Equality

Substitut/e

Ms Joyce NOLAN

Department of Public Expenditure and Reform

Mr Steven FADIAN

Department of Public Expenditure and Reform

Substitut/e

Mr Conor NELSON

Permanent Representation of Ireland to the Council of Europe

ITALY / ITALIE

M. Raffaele PICCIRILLO (Chef de délégation)

Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Emma RIZZATO

Ministry of Justice

M. Raffaele CANTONE

Anti-Corruption National Authority

Substitut/e

Ms Nicoleta PARISI

Anti-Corruption National Authority

LATVIA / LETTONIE

Mr Jēkabs STRAUME (Head of delegation)
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Substitut/e

Ms Anna ALOSINA
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)
RIGA

Ms Sintija HELVIGA-EIHVALDE
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

LIECHTENSTEIN

Mr Patrick RITTER (Chef de délégation)
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER
Ressort Justiz

Substitut/e

Mr Michael JEHLE
District court

LITHUANIA / LITUANIE

NN (Head of delegation)

Ms Agne VERSELYTE
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Živilė ŠADIANEC
Special Investigation Service

LUXEMBOURG

M. David LENTZ (Chef de délégation)
Parquet de Luxembourg

Mme Claudine KONSBRUCK
Ministère de la Justice

Substitut/e

M. Jean BOUR
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

Substitut/e

M. Laurent THYES
Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)
Office of the Attorney General

Ms Nadia CAMILLERI
Office of the Attorney General

Substitut/e

Mr Peter GRECH
Office of the Attorney General

Substitut/e

Ms Victoria BUTTIGIEG
Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Alexandru CLADCO (Head of delegation)
General Prosecutor's Office

Mr Valeriu CUPCEA
National Anti-corruption Centre

Substitut/e

Mme Cornelia VICLEANSCHI
Bureau du Procureur Général

MONACO

M. Jean-Laurent RAVERA (Chef de délégation)
Direction des Affaires Juridiques

M. Eric SENNA
Cour d'Appel

Substitut/e

M. Jean-Marc GUALANDI
Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits
Financiers Département des Finances et de l'Economie

Substitut/e

Mme Antonella SAMPO-COUMA
Direction des Services Judiciaires

MONTENEGRO

Mr Dušan DRAKIC (Head of Delegation)
Agency for Prevention of Corruption

Ms Marina MICUNOVIC
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e

Ms Ivana MASANOVIC
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Mladen TOMOVIC
Agency for Prevention of Corruption

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Anneloes van der ZIJDE (Head of delegation)
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Substitut/e

Ms Marja van der WERF
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Nina FORTUIN
Ministry of Security and Justice

Substitut/e

Mr Bart RUNNEBOOM
Ministry of Security and Justice

NORWAY / NORVEGE

Ms Mona RANSEDOKKEN (Head of delegation)
Ministry of Justice and Public Security

Substitut/e

Mr Anders Schiøtz WORREN
Ministry of Justice and Public Security

Mr Jens-Oscar NERGARD
Ministry of Local Government and Modernisation

Substitut/e

Mr Øyvind ANDERSEN
Parliament

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał KIERZYŃKA (Head of delegation)
Ministry of Justice

Ms Alicja KLAMCZYŃSKA
Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr António FOLGADO (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Daniel MARINHO PIRES
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Andrei FURDUI (Head of delegation)
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA
Prosecutors' Office attached to the High Court of Cassation
and Justice

Substitut/e

Ms Anca Luminita STROE
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Codrut OLARU
Superior Council of Magistracy

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)
Prosecutor General's Office

Mr Aslan YUSUFOV
Bureau Member / Membre du Bureau
Prosecutor General's Office

Substitut/e

Mr Andrei ILIN
Administration of the President

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)
Ministère des Affaires étrangères et politiques

Substitut/e

Mr Stefano PALMUCCI
Official at the Department of Foreign Affairs

Mr Manuel CANTI
Civil Service Department

Substitut/e

Ms Marina MARFORI
State Lawyers' Office

SERBIA / SERBIE

Mr Petar RUNDIC (Head of delegation)
Cabinet of the Minister of Justice

Substitut/e

Ms Katarina NIKOLIC
Ministry of Justice

Ms Milica BOZANIC
Anti-corruption Agency

Substitut/e

Mr Jovan COSIC
Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Alexandra KAPISOVSKA (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Jan KRALIK
Ministry of Justice
Substitut/e
Ms Dagmar FILLOVA
Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)
Bureau Member / Gender Rapporteur a.i
Commission for the Prevention of Corruption

Mr Matjaž MEŠNJAK
Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Ms Ana ANDRES BALLESTEROS (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Rafael VAILLO RAMOS
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Rafael BLAZQUEZ
Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Mr Mats JANSSON (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Mikael TOLLERZ
Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN
Office fédéral de la justice

Substitut/e
M. Jacques RAYROUD
Ministère public de la Confédération

Substitut/e
M. Jean-Christophe GEISER
Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Ana PAVLOVSKA DANEVA (Head of delegation)
Faculty of Law

Ms Elena SAZDOV
Ministry of Justice

TURKEY / TURQUIE

Mr Abdullah MURAT
Ministry of Justice

Mr Güray GÜÇLÜ
Ministry of Justice

UKRAINE

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY (Head of Delegation)
National Council for Anti-corruption Policy

Mr Oleksandr PYSARENKO
National Agency for Corruption Prevention

Substitut/e
Mr Yevhen PIKALOV
Prosecutor General's Office

Substitut/e
Mr Oleksiy SVIATUN
Administration of the President

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr David MEYER (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Ministry of Justice

Mr Daniel HESSE
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Kaminika RAICHURA
Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Robert LEVENTHAL (Head of delegation)
U.S Department of State

Substitut/e

Ms Jane LEY
U.S Department of State

Mr Kenneth HARRIS
U.S Department of Justice

Substitut/e

Ms Marianne TOUSSAINT
U.S Department of State

PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO

Mr Miroslav PAPA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary | Permanent Representative
Permanent Representation of Croatia to the Council of Europe

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Sergiy VLASENKO (Ukraine)
Group of the European People's Party

REPRESENTATIVES OF THE CDCJ / REPRÉSENTANTS DU CDCJ

No nomination for 2017

Pas de nomination pour 2017

REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Czech Republic)
Ministry of Justice

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK (CEB) / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Katherine DELIKOURA

OBSERVERS / OBSERVATEURS

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)

M. Patrick MOULETTE

Ms Rusudan MIKHELIDZE

Ms Olga SAVRAN

Ms Tanya KHAVANSKA

United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC) / Nations Unies, représentées par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC)

Ms Brigitte STROBEL-SHAW

Mr Dimitri VLASSIS

International Anti-Corruption Academy (IACA) / Académie Internationale de lutte contre la corruption

Mr Martin KREUTNER

Ms Christiane POHN-HUFNAGL

Mr Jaroslaw PIETRUSIEWICZ

Ms Simona MARIN

Organisation Of American States (OAS) / Organisation Des Etats Américains (OEA)

Mr Jorge GARCIA-GONZALES

International Institute for Democracy and Electoral Assistance / Institut International pour la Démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Mr Sam VAN DER STAAK

Annexe 5 – Partenaires

Union Européenne (UE)

- ▶ Réunions bilatérales avec la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (Strasbourg, 16 février)
- ▶ Consultations de la Commission européenne sur le Mécanisme de coopération et de vérification (CVM) (Strasbourg, 26 avril)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

- ▶ Table ronde sur le programme à l'horizon 2030 : Combattre la corruption pour soutenir la gouvernance démocratique et le développement durable (Bruxelles, 4 octobre) – Secrétariat
- ▶ Réunion bilatérale avec Yves LETERME, Secrétaire Général et Andrew BRADLEY, Directeur du Bureau de International IDEA auprès de l'UE (Strasbourg, 7 Novembre)

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)

- ▶ Réunions avec le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (GTC) (Paris, 15-16 mars ; 15-16 juin et 13-15 décembre) – Secrétariat
- ▶ Conférence sur l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des systèmes de déclaration de patrimoine et d'intérêts par les agents publics (Tbilissi, 6-7 juin) – Chef de délégation et membre du Bureau du GRECO Vita HABJAN BARBORIČ (Slovénie)
- ▶ Réunion plénière du Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN) (Paris, 11-13 septembre) – Secrétariat
- ▶ Groupe de travail des Hauts responsables de l'intégrité publique – SPIO (Paris, 28-29 novembre) – Secrétariat
- ▶ 2^e réunion du groupe de travail informel du Partenariat international contre la corruption dans le sport – IPACS (Paris, 14-15 décembre) – Secrétariat

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

- ▶ Séminaire organisé conjointement avec l'OSCE/BIDDH sur le Renforcement de la responsabilité et du contrôle du financement des partis – événement de clôture de la réunion du Comité d'enquête sur la corruption politique et dans le financement des partis politiques du Comité international de science politique (Valence, 5 juillet) - Secrétariat
- ▶ Contribution à la révision des lignes directrices conjointes de l'OSCE/La Commission de Venise sur la réglementation des partis politiques (2017) Évaluateur du GRECO Alvis VILKS (Lettonie), Secrétariat.

Nations Unies représentées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

- ▶ 8^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la prévention de la corruption de la Convention des Nations Unies contre la corruption – (Vienne, 21-25 août) – Secrétariat
- ▶ Réunion préparatoire au lancement du Réseau mondial pour l'intégrité judiciaire (Vienne, 24-25 août) – Président du GRECO, Secrétariat
- ▶ 7^e Session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption – COSP 7 (Vienne, 6-10 novembre) – Secrétariat
- ▶ Événement organisé en marge de la COSP 7 par le GRECO/l'OCDE/l'ONUDC : Déclarations d'intérêts et de patrimoine par les agents publics : ce qui fonctionne et ne fonctionne pas. Dernières informations des organes de suivi anti-corruption (8 novembre) – Secrétariat
- ▶ Événement organisé en marge de la COSP 7 : Renforcer les synergies entre les secrétariats des mécanismes internationaux d'examen par les pairs en rapport avec la lutte contre la corruption (Vienne, 9 novembre) – Secrétariat

Autres

- ▶ Réunion avec une délégation du Kirghizistan concernant la volonté du pays de rejoindre le GRECO (19 janvier) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec John DALHUISEN, Directeur d'Amnesty International pour l'Europe et l'Asie centrale (24 janvier) – Secrétariat
- ▶ Discussion en groupe de Transparency International et lancement du rapport – « Accès à tous les domaines : quand les personnels politiques de l'UE deviennent des lobbyistes » (Bruxelles, 31 janvier)- Secrétariat
- ▶ Séminaire international de l'Association internationale des Juges consacré à la corruption et à l'état de droit (Lima, 22-24 février) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec les représentants de l'Initiative pour l'Europe centrale, Roberto ANTONIONI et Ugo POLI (28 février) – Secrétariat
- ▶ *Università Cattolica del Sacro Cuore* conférence internationale sur Prévenir la corruption : problèmes et modèles émergents : perspectives économiques, éthiques et juridiques (Milan, 16-17 mars) – Président du GRECO
- ▶ Table ronde de l'Université de Strasbourg/CEIFAC/FSI sur la lutte contre la corruption en France (Strasbourg, 7 avril) – Secrétariat
- ▶ Réunions avec les membres du secrétariat responsable des groupes de travail parlementaires du parlement belge, qui ont été mis en place pour assurer le suivi des conclusions du GRECO dans le cadre du 4^e Cycle d'évaluation (Bruxelles, 21 avril) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec le Défenseur public des droits de la Géorgie (28 avril) – Secrétariat
- ▶ Réunion annuelle de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (Chypre, 9-11 mai) – Président du GRECO, Secrétariat
- ▶ Réunion avec le Chef de cabinet du ministre de l'Intérieur de la Grèce, M. PAPASTAVROPOULUS (11 mai) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec Ivan CRNČEC, Ministre adjoint pour l'UE et la coopération judiciaire internationale, Croatie (19 mai) – Secrétariat
- ▶ Conférence sur la prévention des conflits d'intérêts en Bosnie-Herzégovine – Faire progresser le cadre juridique et institutionnel – organisée par la Commission conjointe pour les droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 23 mai) – Évaluateur du GRECO Vladimir GEORGIEV (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »).
- ▶ Comité d'enquête sur la corruption politique et dans le financement des partis politiques de l'Association internationale de science politique (AISP) – Séminaire de clôture de RC20 et OSCE/GRECO sur le renforcement de la responsabilité et le contrôle du financement des parties (Valence, 4-5 juillet) – Évaluateur du GRECO Yves-Marie DOUBLET (France), Secrétariat
- ▶ Forum d'experts/conférence de l'OLAF sur l'argent et la politique – Liens entre les ressources publiques et le financement illicite des partis politiques (Bucarest, 7-8 septembre) – Secrétariat
- ▶ Groupe de travail du G20 contre la corruption (Vienne, 13 septembre) – Secrétariat
- ▶ Réunions avec Carl Dolan, Directeur du bureau de Transparency International auprès de l'UE (4 octobre, 24 octobre) – Secrétariat
- ▶ Réunion au parlement belge avec une délégation de députés sur les évaluations de la Belgique effectuées par le GRECO (5 octobre) – Secrétariat
- ▶ Lancement de l'édition d'automne 2017 des Perspectives économiques régionales de l'Europe (Sarajevo, 13 novembre) – Secrétariat
- ▶ Table ronde de l'Institut Raoul Wallenberg pour les droits de l'homme et le droit humanitaire intitulée « Lutte contre la corruption et droits de l'homme – Comment se renforcer mutuellement ? » (Lund, 13-14 novembre) – Secrétariat
- ▶ 6^e forum annuel de l'AMLP consacré à la lutte contre la corruption active et passive (Londres, 21-22 novembre) – Secrétariat
- ▶ Atelier de l'Office fédéral de la Justice de la Suisse sur le processus législatif en lien avec le financement des partis politiques et des campagnes électorales et référendaires (Berne, 22 novembre) – Secrétariat

- ▶ Réunion entre le Président du GRECO, Tudorel TOADER, ministre de la Justice de Roumanie et Anne BRASSEUR, ancienne Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – en marge de la 113^e réunion plénière de la Commission de Venise (9 décembre)
- ▶ Initiative régionale de lutte contre la corruption – Atelier régional sur l'intégrité et les normes professionnelles dans l'application de la loi (Bucarest, 13 décembre) – Secrétariat
- ▶ Transparency International (TI) Bosnie-Herzégovine – conférence sur la transparence et la responsabilité dans le financement des partis politiques (Sarajevo, 14 décembre) – Évaluateur du GRECO Yves-Marie DOUBLET (France)

Conseil de l'Europe

- ▶ Cadre de coopération programmatique entre le Conseil de l'Europe et le partenariat oriental de l'UE: Lutte contre la corruption, conférence sur le financement politique en Ukraine: Législation en vigueur, évolutions récentes et perspectives (Kiev, 15 mars – Évaluateur du GRECO Yves-Marie DOUBLET (France)
- ▶ Réunion de la Commission Règlement, immunités et affaires institutionnelles de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Paris, 13 mars) – Secrétariat
- ▶ Commission Règlement, immunités et affaires institutionnelles de l'Assemblée parlementaire – intervention du Président du GRECO (Strasbourg, 26 avril)
- ▶ Débat thématique du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG), consacré à l'éthique dans la vie publique (Strasbourg, 11 mai) – Secrétariat
- ▶ Débat thématique du Comité des Ministres consacré au Rapport annuel 2016 sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 1^{er} juin) – Secrétariat
- ▶ Lancement devant la presse du Rapport Général d'Activités du GRECO – 2016 (Bruxelles, 7 juin) – Président du GRECO, Secrétariat
- ▶ Séminaire de haut niveau sur les Droits de l'homme et entreprises – Promouvoir la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux – du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) (Strasbourg, 9 juin) – Secrétariat
- ▶ Session d'été de la Conférence des OING (Strasbourg, 30 juin)
- ▶ Projet conjoint UE/Conseil de l'Europe – Contrôler la corruption par l'application de la loi et la prévention; événement de lancement (Chisinau, 29 septembre) – Secrétariat
- ▶ Contribution spécialisée à l'avis de la Commission de Venise (n° 896/2017) sur le projet de loi sur les tribunaux anticorruption et le projet de loi portant révision de la loi sur le système judiciaire et le statut des juges en Ukraine – Évaluateur du GRECO Rainer HORNING (Allemagne)
- ▶ 5^e séminaire régional UniDem-Med Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité dans le service public: expériences partagées (Rabat, 25-28 septembre) – Expert du GRECO Jean-Christophe GEISER (Suisse), Secrétariat
- ▶ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe/parlements d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine et d'Italie – séminaire sur la mise en œuvre de mécanismes de lutte contre la corruption dans les conflits d'intérêts (Rome, 26-27 octobre) – Secrétariat
- ▶ Atelier du Forum mondial de la démocratie LAB2 – Corruption et populisme: la communauté internationale peut-elle apporter son aide? (Strasbourg, 9 novembre) – Secrétariat
- ▶ Projet conjoint UE/Conseil de l'Europe – soutien à la mise en œuvre de la réforme judiciaire en Arménie; séminaire consacré à la Prévention de la corruption et aux droits de l'homme: mise en œuvre des recommandations du GRECO sur l'Arménie (Yerevan, 27 novembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion de l'équipe d'intégration de l'égalité de genre – GMT (Strasbourg, 4 décembre) – Rapporteuse du GRECO pour l'égalité de genre, Vita HABJAN BARBORIČ (chef de délégation et membre du Bureau, Slovaquie)
- ▶ 113^e réunion plénière de la Commission de Venise – échange de vues sur la coopération avec le GRECO (Venise, 9 décembre) – Président du GRECO
- ▶ UE/Conseil de l'Europe Partenariat pour la bonne gouvernance: conférence Financement des partis politiques en République de Moldavie: leçons tirées dans le Partenariat oriental (Chisinau, 14-15 décembre) – Secrétariat

Annexe 6 – Secrétariat du GRECO

(au sein de la Direction Générale Droits de l'Homme et État de droit,
Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité)

Gianluca ESPOSITO, **Secrétaire exécutif**

Elsbeth REILLY, Assistante particulière du Secrétaire Exécutif

Björn JANSON, **Secrétaire exécutif adjoint**

Administrateurs

Christophe SPECKBACHER

Laura SANZ-LEVIA

Sophie MEUDAL-LEENDERS

Michael JANSSEN (jusqu'à juin 2017)

Liubov SAMOKHINA (à partir d'août 2017)

Tania VAN DIJK (à partir de janvier 2018)

Gerald DUNN

Roman CHLAPAK

Bureau central

Penelope PREBENSEN, Assistante administrative

Laure PINCEMAILLE, Assistante

Marie-Rose PREVOST, Assistante

Les membres du GRECO incluent l'ensemble du continent européen, ainsi que les États-Unis d'Amérique.

Membres du GRECO (quarante-neuf) par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (États fondateurs – 1^{er} mai 1999)

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1^{er} janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1^{er} avril 2003), Turquie (1^{er} janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1^{er} janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1^{er} juillet 2006), Autriche (1^{er} décembre 2006), Fédération de Russie (1^{er} février 2007), Italie (30 juin 2007), Monaco (1^{er} juillet 2007), Liechtenstein (1^{er} janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Belarus (1^{er} juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011).

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

